REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 COMMUNE DE PARAKOU

Établi par :

- **Président : HOUSSOU Mathias, Inspecteur Général des Finances (IGF) ;**
- **Rapporteur: LISBOA Solange Philomène, Inspecteur Général des Affaires Administratives (IGAA).**

Novembre, 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES ii
LISTE DES TABLEAUX vi
RESUME vii
INTRODUCTION 1
Contexte et objectifs de la mission : 1
Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés : 2
1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 4
1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 4
1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 4
1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 5
1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 8
1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 9
1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 10
1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 10
1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 12
1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 17
1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 18
1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 19
1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 19
1.1.12- Situation des transferts aux communautés 20
1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 21
1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 21
1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 22
1.2.3- Tenue correcte des registres 23
1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 24
1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 24
1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 25
1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 25

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 26
2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 26
2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 28
2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements 28
2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements 29
2.3- Etat d'exécution des réalisations 29
2.4- Situation des réalisations inéligibles 30
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES 32
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre 33
2.5.2- Contrôle des ouvrages 33
2.5.3- Constat de visite 34
2.5.4- Performance de l'exécution 36
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 36
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC 36
2.8- Entretien et maintenance 37
2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 39
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 41
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 41
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics 43
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics 43
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner 43
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence 44
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution 45
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent 46
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 46
3.1.8 Respect des délais de procédures 46
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré 49
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES 50
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés 52
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics 52
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation 53
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants 54
3.2.5 Marchés résiliés 54

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE55
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS55
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales.....55
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal.....57
4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE60
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail60
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle60
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES62
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes62
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées63
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE64
4.4.1 Accès à l'information64
4.4.2 Reddition de compte65
5- OPINION DES AUDITEURS68
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation.....68
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes68
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne.....68
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS70
5.4.1- Passation des marchés publics.....70
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics70
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures).....70
5.5- Efficacité et pérennité des réalisations70
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION71
6.1 Tableau des notes de performances.....71
6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années.....72
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion73
7- RECOMMANDATIONS74
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent74
7.2- Nouvelles recommandations74

8- CONCLUSION75

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS 4
Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES 5
Tableau 3 : Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquats 11
Tableau 4 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON 21
Tableau 5 : REPARTITION PAR SECTEUR 28
Tableau 6 : NATURE DE PRESTATION 29
Tableau 7 : NIVEAU D'EXECUTION 29
Tableau 8 : Liste des marchés inéligibles 31
Tableau 9: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 38
Tableau 10 : Liste d'échantillon des marchés 41
Tableau 11 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES 47
Tableau 12: Liste d'échantillon des infrastructures 51
Tableau 13: Liste des avenants 54
Tableau 14 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés 70
Tableau 15 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 70

RESUME

La commune de Parakou est située au Nord de la République du Bénin entre les parallèles 9°15 et 9°27 de latitude Nord et les méridiens 2°30 et 2°46 de longitude Est. Elle est le Chef-lieu du département du Borgou et s'étend sur une superficie de 441 km² et est limitée au Nord par la commune de N'Dali, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la commune de Tchaourou. Elle est subdivisée en trois (03) arrondissements et cinquante-huit (58) quartiers de villes ou villages. Elle compte trente-et-un (31) conseillers municipaux.

D'après le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2013, la population de la commune de Parakou est de 324 578.

1. ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

La commune a reçu 236 579 377 de transfert FADeC soumis à l'audit. Les reports de crédit de l'année précédente sur l'exercice audité s'élèvent à 936 427 364 au total sur la plateforme OCAD, à raison de 672 779 906 pour le crédit non engagé (CNE), 263 531 095 pour le crédit engagé non mandaté (CENM) et 116 363 pour le reliquat de crédit sur marchés clôturés. Ainsi, le total des crédits disponibles soumis à l'audit s'élève à 1 173 006 741 dont 909 475 646 de crédits disponibles pour nouveaux engagements.

Sur les 1 173 006 741 de crédits disponibles, la commune a engagé 704 397 630 (soit 60,05%) et a mandaté 372 754 275 (soit 31,78%) et le Trésorier Communal a payé au total 372 754 275, soit 100% des mandats émis. En fin de gestion, il reste 468 609 111 de CNE et 331 643 355 de CENM dont des reliquats à reporter de 1 475 934, soit au total 800 252 466 de crédits FADeC à reporter sur l'exercice suivant. Les taux d'engagement et de mandatement se sont globalement améliorés par rapport à 2022 où ils étaient respectivement de 49,54% et 30,57% et le total de crédits FADeC à reporter sur l'exercice suivant a diminué par rapport à 2022 où le montant était de 936 427 364.Toutefois, lesdits taux d'engagement et de mandatement sont encore assez bon et faible respectivement et des efforts doivent être consentis pour les améliorer.

2. PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

Les réalisations effectuées au titre de l'année 2023 sont prises en compte dans les documents de planification (PDC, PAI/PTA) et des finances (budgets communaux). Hormis quelques projets, il n'y a pas de discordance entre le PAI et le PDC concernant la nature et l'emplacement des réalisations prévues

De plus, la planification financière globale des projets dans le PDC ne favorise pas la vérification de leur concordance avec ceux inscrits dans le PAI à cause de la variation des coûts notés par rapport à l'estimation faite en 2019 dans le PDC. La norme est respectée à 94%.

Par ordre d'importance du montant des investissements reçus en 2023, les enseignements maternel et primaire, totalisant 170 233 374 FCFA soit 38,61% des engagements de l'année est le premier secteur. Moins de la moitié des ressources FADeC lui a donc été consacrée. La santé est le deuxième secteur avec 95 780 217 FCFA soit 21,73%. Les enseignements secondaire, technique et professionnel, bénéficiant des réalisations dont le montant de 74 786 736 FCFA représente 16,96% des engagements est le troisième secteur. Ont reçu 39 098 120 FCFA (8,87%) et 22 181 033 FCFA (5,03%) des investissements des secteurs de la communication et des NTIC puis de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Ils viennent ainsi respectivement en quatrième et cinquième position.

Les marchés de travaux ont absorbé 80,68% des ressources investies et se classent en première position. La deuxième nature de réalisation concerne les marchés de fournitures et services avec 12,54%). Enfin, la troisième réalisation est constituée par les marchés de prestations intellectuelles avec 6,78% des ressources investies. Quatre (4) sont en cours d'exécution physique au 31 décembre 2023 soit 12,9%. Treize (13) ont fait l'objet d'une réception provisoire soit 41,94%. Quatorze (14) réceptions définitives sont enregistrées soit 45,16%. Aucun chantier n'est abandonné, ni en cessation de travaux, ni résilié.

En 2023, il n'existe aucune réalisation inéligible.

3. RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

Le dépouillement des dossiers de passation des marchés de l'échantillon retenu, a révélé qu'il n'existe pas d'irrégularités significatives dans le respect des procédures de passation des MP de nature à enfreindre la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Toutefois, des efforts restent à faire par la commune pour le respect des délais des procédures de passation des marchés publics.

L'exécution financière des marchés publics est satisfaisante au titre de l'exercice audité. En effet, à part le défaut de la garantie de bonne exécution dans l'un des dossiers, il n'a été relevé aucune irrégularité significative aussi bien du point de vue de l'exécution financière des dépenses par l'ordonnateur que du paiement par le TC

L'examen de la qualité et/ou la performance des infrastructures échantillonnées a permis à la commission de constater que les ouvrages réceptionnés sont bien faits et que les travaux se déroulent normalement sur les chantiers en cours. Un seul ouvrage a manqué d'être authentifié. Au regard de ce qui précède, la commission conclut que l'exécution physique des marchés publics (infrastructures) est satisfaisante.

4. FONCTIONNEMENT ORGANISATIONNEL ET ADMINISTRATIF

- Existence et fonctionnement des commissions communales permanentes

Par délibération n°50/23/MPKOU/SE/SA du 15 mai 2024, sont créées quatre (04) commissions permanentes (à titre de régularisation La même délibération autorise

l'élection des présidents et des rapporteurs desdites commissions. La commission a noté la fonctionnalité des commissions permanentes obligatoires qui se justifie par la production de leurs rapports.

- **Accès à l'information**

Les normes relatives à l'accès à l'information sont respectées à 43%. Il existe deux (02) tableaux avec grille de protection accessibles au public à tout moment mais non sécurisés car ces tableaux sont exposés aux intempéries. Le Service de l'Information et de Pré-Archivage (SIPA) existe et est partiellement fonctionnel. La salle de consultation destinée au public est utilisée par l'ANIP qui y a entreposé ses documents. Les mobiliers qui s'y trouvent sont mis à la disposition de la même structure. Les documents de planification (PDC 3ème génération 2019-2023, PAI et rapport de suivi évaluation), ceux des finances (budget primitif, collectifs budgétaires et comptes administratifs de l'année 2023 puis ceux des années antérieures) et autres sont alors dans le bureau du chef de service des archives. Dans la salle de conservation, les documents administratifs, classés par catégorie, par sous-série suivant une côte dans des boîtes d'archives, sont entreposés sur des meubles métalliques de rangement mais le local qui abrite ses archives est confinée et mérite d'être réorganisé.

- **Reddition de compte**

En matière de reddition de compte, les normes sont évaluées à 86%. L'information sur la gestion de la commune est assurée à travers deux communications sur les réalisations dans les domaines des infrastructures routières sur la période de 2021 à 2023 et la santé sur la période de 2020 à 2023. Les acteurs de la société civile sont associés aux choix des thèmes et participent aux séances de reddition de comptes.

5. EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale a connu une tendance baissière de 2020 à 2022 en passant de 97,83% en 2020 à 82,61% en 2021, puis à 80,43% en 2022. Mais il a repris sa croissance en 2023 en passant à 86,96%.

La passation et exécution des marchés publics a connu une baisse drastique de 2020 à 2021 en passant de 93,33% à 43,5%, puis elle a repris une tendance croissante en 2022 et en 2023 en passant respectivement à 76,56% et à 95,69%.

Quant à la traçabilité et remontée des informations, elle a connu une tendance baissière de 2020 à 2022 en passant de 68,06% en 2020 à 66,67% en 2021 et à 64,58% en 2022. Elle a connu une explosion en 2023 avec un taux de 97,22%.

Enfin, les finances locales ont connu une évolution en dents de scie de 2020 à 2023 avec les taux suivants : 65, 51% en 2020, 89,66% en 2021, 51,72% en 2022 et 77,59% en 2023.

Par ailleurs, le taux de respect des normes au niveau de la commune a connu une évolution a connu une baisse de 2020 à 2021 en passant de 84,56% à 73,49% avant de croître légèrement en 2022 en passant à 765,14% et substantiellement en 2023, en passant à 91,45%

6. RECOMMANDATIONS

Le niveau global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021-2022 est de 87,5%. Sur 36 recommandations, 27 ont été entièrement mises en œuvre (75%), 6 ont été moyennement mises en œuvre (16,67%), 3 ont été faiblement mises en œuvre (8,33%). Aucune recommandation n'est restée sans connaître un début de mise en œuvre.

INTRODUCTION

Par les ordres de mission numéros 1027 et 1028/MDGL/DC/SGM/SP CONAFIL/DPAF/SGRML/CPM/RC/SA du 2 Août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Parakou au titre de l'exercice 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président :** Monsieur HOUSSOU Mathias, Inspecteur Général des Finances (IGF);
- **Rapporteur :** Madame LISBOA Solange Philomène, Inspecteur Général des Affaires Administratives (IGAA).

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : *« les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».*

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire/SE et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour l'année; 2023
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures idoines à prendre pour permettre aux nouveaux acteurs techniques déployés dans les communes (SE, DAAF, DPDL, DST etc…), suite à la mise en œuvre de la réforme structurelle du secteur de la décentralisation, d'avoir des éléments suffisants d'appréciation de l'existant en termes de flux financiers notamment (reports de crédits, liste exhaustive des marchés non soldés au 31 décembre 2023.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion (y compris les reports) ;
- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;

- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

L'analyse faite au niveau de ces différents points devra permettre aux acteurs techniques communaux issus de la réforme du secteur, de la décentralisation d'avoir des éléments précis de l'existant au niveau de tous les secteurs de fonctionnement de l'administration communale.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Parakou du lundi 11 Août 2024 au mercredi 21 Août 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes pour la période de janvier à décembre 2023;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune et ses collaborateurs, notamment, le Secrétaire Exécutif de la mairie, la Personne Responsable des Marchés Publics, le Directeur du Service Technique, la Directrice des Affaires Administratives et Financières, le Directeur du Développement Local et de la Planification, le Responsable des Archives et l'Auditeur Interne ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé le mardi 20 Août 2024 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a rencontré aucune difficulté.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux, de la commission, relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Parakou s'articule autour des points essentiels suivants :

- Etat des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la commune;

- Planification, programmation et exécution des réalisations financées sur ressources FADeC ;
- Respect des procédures de passation des marches et d'exécution des commandes publiques ;
- Fonctionnement de l'institution communale ;
- Opinions des auditeurs ;
- Notation de la performance de la commune et évolution ;
- Recommandations ;
- Conclusion.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 1 : **TRANSFERTS RECUS**

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADEC NON AFFECTE FONCTIONNEMENT**	**478 877 789**
MDGL	**FADEC NON AFFECTE (INVESTISSEMENT)**	**99 783 281**
MDGL	**FADEC COVID 19**	**85 000 000**

Source : *Commune*

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 184 783 281

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MEMP	**FADEC AFFECTE ALPHABETISATION**	**12 180 096**
MAEP	**FADEC AFFECTE MAEP INVESTISSEMENT**	**14 816 000**
MIT	**FADEC AFFECTE PISTES RURALES (BN)**	**23 800 000**
M-SPORT	**FADEC AFFECTE JEUNESSE SPORT ET LOISIRS (BN)**	**1 000 000**
MDGL	**FADEC AFFECTE EAU & ELECTRICITE /EMPP**	**13 252 225**

Source : *Commune*

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 51 796 096

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
TOTAL FADEC NON AFFECTE (SOUMIS A L'AUDIT)	**184 783 281**
TOTAL FADEC AFFECTE (SOUMIS A L'AUDIT)	**51 796 096**
TOTAL TRANSFERT (SOUMIS A L'AUDIT)	**236 579 377**
TOTAL FADEC NON AUDITES	**492 130 014**
TOTAL GLOBAL Y COMPRIS FADEC NON AUDITE	**728 709 391**
FADEC NON AFFECTE NON AUDITES: • **FADEC NON AFFECTE FONCTIONNEMENT** • **ACCESS COMMUNAUTE**	

TOTAL	MONTANT VERIFIE
• **FADEC NON AFFECTE COSO COMMUNAUTE** **FADEC AFFECTE NON AUDITE :** • **FADEC AFFECTE EAU & ELECTRICITE /EMPP**	

Source : *Commune*

Constat :
La commune a reçu 184 783 281 de ressources FADeC non affecté soumis à l'audit et 51 796 096 de ressources FADeC affecté soumis à l'audit, soit au total, 236 579 377 de transfert FADeC objet du présent audit.

Le montant total du FADeC non soumis à l'audit s'élève à 492 130 014, ce qui porte le total global des transferts FADeC audités et non à 728 709 391.
Les transferts reçus au cours de l'exercice audité, qui étaient notifiés pour l'année précédente s'élèvent à 38 616 000 et sont relatifs au FADeC Agriculture objet du BTR n° 20205010000866 de montant 14 816 000 reçu le 22/03/2023 et au FADeC affecté Piste rurale (entretien courant) objet du BTR n° 20205010000844 de montant 23 800 000 reçu le 23/01/2023. Les transferts annoncés/notifiés pour l'exercice audité mais non reçus par la commune (sous forme de BTR avant le 31 Décembre) s'élèvent à 86 630 719 et sont relatifs au FADeC non affecté investissement de 86 630 719 objet de l'arrêté de répartition n°2825/MEF/MDGL/DC/SGM/DGB/DROTOE/SP-CONAFIL/SA/015SGG23 du 09/10/2023. Mais il convient de souligner que deux transferts FADeC non affecté investissement ont été reçus en 2024, à savoir :

- le solde du FADEC non affecté Investissement 2023 réduit à 42 764 264 et reçu par BTR N°20245010000003 le 09/02/2024 ;
- un FADEC additionnel non affecté investissement de 300 000 000 reçu pour le compte de 2023 par BTR N°20245040000019 le 09/02/2024.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :

"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).
Tableau 2 : ***REPORTS ET DIPONIBILITES***

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADEC NON AFFECTE (INVESTISSEMENT)	99 783 281	323 455 695	423 238 976	333 467 607
PSDCC-COMMUNES	0	725 641	725 641	725 641
PMIL	0	-1 760 000	-1 760 000	-1 760 000
ACCESS-INVESTISSEMENT COMMUNES	0	942 692	942 692	942 692
FADEC COVID 19	85 000 000	165 607 938	250 607 938	235 807 723
TOTAL	184 783 281	488 971 966	673 755 247	569 183 663

Source : *Commune*

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADEC AFFECTE ALPHABETISATION	12 180 096	1 520 305	13 700 401	12 718 666
FADEC AFFECTE MIT	0	0	0	-11 800 000
FADEC AFFECTE MAEP INVESTISSEMENT	14 816 000	78 817 067	93 633 067	44 632 362
FADEC AFFECTE MEMP ENTR. &REP.	0	-34 484 867	-34 484 867	-70 690 164
FADEC AFFECTE MEMP INVESTISSEMENT	0	298 869 406	298 869 406	238 541 132
FADEC AFFECTE MEM INVESTISSEMENT	0	14 164	14 164	14 164
FADEC AFFECTE MESFTP INVESTISSEMENT	0	75 002 170	75 002 170	75 002 170
FADEC AFFECTE MS ENTR. &REP.	0	326 210	326 210	326 210
FADEC SANTE COMMUNAUTAIRE	0	-22 945	-22 945	-22 945
FADEC AFFECTE PISTES RURALES (BN)	23 800 000	12 727 842	36 527 842	36 527 842
FADEC AFFECTE JEUNESSE SPORT ET LOISIRS (BN)	1 000 000	1 065 400	2 065 400	2 065 400
FADEC AFFECTE PAURAD	0	13 620 646	13 620 646	12 977 146
TOTAL	51 796 096	447 455 398	499 251 494	340 291 983

Source : *Commune*

RECAPITULATIF

TOTAL MONTANT REÇU (SOUMIS A L'AUDIT)	**236 579 377**
TOTAL DES REPORTS (SOUMIS A L'AUDIT)	**936 427 364**
TOTAL CREDITS DISPONIBLE (SOUMIS A L'AUDIT)	**1 173 006 741**
TOTAL DISPONIBLE POUR NOUVEAUX ENGAGEMENTS (SOUMIS A L'AUDIT)	**909 475 646**

FADEC NON AFFECTE NON AUDITES :

- **FADEC NON AFFECTE FONCTIONNEMENT**
- **ACCESS COMMUNAUTE**
- **FADEC NON AFFECTE COSO COMMUNAUTE**

FADEC AFFECTE NON AUDITE :

- **FADEC AFFECTE EAU & ELECTRICITE /EMPP**

Source : *Commune*

Constat :

La commune a reçu 236 579 377 de transfert FADeC soumis à l'audit. Les reports de crédit de l'année précédente sur l'exercice audité s'élèvent à 936 427 364 au total sur la plateforme OCAD, à raison de 672 779 906 pour le crédit non engagé (CNE), 263 531 095 pour le crédit engagé non mandaté (CENM) et 116 363 pour le reliquat de crédit sur marchés clôturés. Ainsi, le total des crédits disponibles soumis à l'audit s'élève à 1 173 006 741 dont 909 475 646 de crédits disponibles pour nouveaux engagements.

Les reports de crédits (non engagés, engagés non mandatés et reliquat de l'exercice n-1 sur n) d'un montant total de 936 427 364 représentent 79,83% des crédits disponibles. Par rapport aux types de FADeC, les reports de crédits comprennent 488 971 966 de FADeC non affecté et 447 455 398 de FADeC affecté. Les soldes reportés sur la plateforme OCAD ne concordent pas par endroits aux reports mentionnés dans le rapport d'audit du FADeC 2021-2022. En effet le montant total des reports n-1 sur n s'élève à 962 056 265 dans le rapport d'audit 2021-2022, soit un surplus de 25 628 901 par rapport aux soldes de fin 2022 reportés sur 2023 au niveau de la plateforme OCAD (936 427 364). Interpellée, la DAAF a expliqué à la commission que l'écart était plus important et qu'il a été ramené à ce niveau après les derniers travaux réalisés avec l'AT CONAFIL à Cotonou.

La commission a aussi cherché à s'assurer de la bonne cohérence des soldes d'exécution du FADeC à l'ouverture et à la clôture de l'exercice 2023 entre la Mairie et la Trésorerie communale et a fait les constats suivants suite au rapprochement fait par les deux parties (DAAF et TC) :

Concernant les FADEC AFFECTE MEMP, FADEC AFFECTE SANTE et FADEC NON AFFECTE Investissement, les différences constatées au niveau des soldes à l'entrée comme à la sortie correspondent à la somme des avances de démarrage payées par OP et imputées sur les ressources correspondantes chez le TC (dans WMONEY) mais sur un compte d'attente global à la mairie (dans GBCO) en attendant le mandatement pour constater la dépense budgétaire.

FADEC ALPHABETISATION : le mandat 52 d'un montant de 628 735 a été enregistré par le TC pour un montant de 510 235. Mais cette erreur a été corrigé par ce dernier dans WMONEY avant la fin de la phase terrain de la mission.

Aussi, le solde à l'ouverture 2023 du FADEC Alphabétisation devrait être celui du tableau de suivi des ressources présenté par la Trésorerie communale (-1 427 134) et non le solde erroné de 11 413 100 inscrit au compte administratif. Un mémo sera fait par la DAAF de la mairie au concepteur du logiciel GBCO pour sa correction.

Risque :

Non fiabilité des données financières de la commune.

Recommandation :

La DAAF devrait, de concert avec le Trésorier communal, et la CONAFIL le cas échéant, veiller à l'harmonisation des soldes d'exécution du FADeC par nature de ressources au niveau des différentes applications informatiques (GBCO, WMONEY et OCAD).

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique :

"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Après vérification avec la DAAF et la PRMP par croisement avec les documents disponibles à la Mairie (Registre auxiliaire FADeC, PPMP, Registre spécial de réception des offres, registre des marchés etc.), la commission conclut que le tableau n° 3 « nouveaux engagements » était exhaustif à son arrivée. Ledit tableau comporte tous les engagements signés au vu des documents disponibles et fournis par la DAAF et la PRMP, y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement. Le montant TTC tel qu'il figure sur la première page de chaque contrat est ressorti dans ce tableau. Au vu des documents examinés, il n'y a pas eu de dépense inéligible, ni d'engagements signés en cours d'exercice audité non repris dans ce tableau.
Ces nouveaux engagements sont pour la plupart financés sur des ressources du FADeC ou cofinancés avec des ressources propres et se décomposent comme suit :

- FADeC affecté alphabétisation : 7 marchés pour 8 742 595 dont 8 742 595 sur FADeC;

- FADeC affecté MAEP Investissement : 1 marché pour 4 484 000 dont 4 484 000 sur FADeC;
- FADeC affecté MEMP : 4 marchés pour 133 755 747 dont 121 024 620 sur FADeC;
- FADeC affecté MEMP Entr. &Rép : 1 marché pour 44 724 754 dont 44 724 754 sur FADeC;
- FADeC affecté MESFTP Investissement : 1 marché pour 74 786 736 dont 74 786 736 sur FADeC;
- FADeC affecté MIT : 1 marché pour 13 389 460 dont 13 389 460 sur FADeC;
- FADeC Covid 19 : 2 marchés pour 95 780 217 dont 95 780 217 sur FADeC;
- FADeC non affecté Investissement : 4 marchés pour 87 501 153 dont 78 004 153 sur FADeC .

Le montant total des vingt et un (21) nouveaux engagements de la commune s'élève à 463 164 662 TTC dont 440 866 535 TTC sur FADeC. Les mandats émis en paiement concernent sept (7) desdits marchés et leur montant total s'élève à 110 704 332 dont 110 634 332 sur FADeC. Il reste à mandater 352 460 330 pour solder ces marchés dont 330 232 203 sur FADeC. Il est à souligner aussi que le tableau 3 permet de constater que 4 nouveaux engagements ont été soldés, 3 ont été partiellement payés et 14 n'ont pas connu de mandatement.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :

A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Le montant des crédits engagés non mandatés au début de la gestion de l'exercice audité est 263 531 095. L'examen du Tableau 4 « Liste des marchés non soldés au 31 Décembre » par rapport aux engagements d'avant l'exercice audité révèle l'existence d'aucun engagement des années antérieures non soldés au 31 décembre de la gestion auditée. Le reste à mandater sur ancien engagement au 31/12/2023 est donc nul.
Pour l'ensemble des seize (16) marchés non soldés de la liste au 31 décembre de l'exercice audité (entièrement nouveaux), le total des restes à mandater sur le montant du marché est égal à 352 395 548 dont 330 167 421 sur FADeC. Il est à souligner que l'un des marchés considérés comme partiellement payés dans le tableau 3 et présentant un reliquat de 64 782 a été retiré du tableau 4 pour avoir été clôturé avec un reliquat de 64 782; ce qui explique l'écart constaté au niveau du nombre de marchés non soldés et des restes à mandater entre les deux tableaux n° 3 et 4.
La commission a vérifié la liste des marchés non soldés (tableau 4) avec la DAAF et a constaté qu'elle est exhaustive au vu des documents examinés. Cette liste est la dernière à prendre en compte. Aucun rajout à cette liste ne sera toléré après la publication du présent rapport d'audit. Si la commune veut faire des dépenses sur FADeC pour d'anciens marchés non listés ici, elle devra les faire sur ses recettes propres.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :

Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière reclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat : Néant.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :

En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents , pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3 : **Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquats**

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUATS	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
ACCOD DE FINANCEMENT N°50/42/MPKOU/SE/DAAF/DDLP	PROGRAMME D'APPUI A LA GESTION DECENTRALISEE DE L'ALPHABETISATION-PHASE2 (PAGEDA)	REPORTE	02-08-2022	353 000	RELIQUAT	DETAILS
DECISION N°478/MPK/SE/DAF	APPEL DE FONDS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE LA PHASE 2 PAGEDA	REPORTE	24-10-2022	1 150 870	RELIQUAT	DETAILS
CONTRAT N°50/032/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/SP-PRMP	CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS HANGARS DE TYPE H2 AU MARCHE ROSE CROIX BANIKANNI ET CONSTRUCTION D'UN MODULE DE DEUX SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN EQUIPE AVEC UN BLOC DE LATRINES A 4 CABINES A L'EPP BAH MORA	REPORTE	02-03-2020	643 500	RELIQUAT	DETAILS
CONTRAT N°50/180/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/SP-PRMP	CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES MODULES DE CLASSES DANS LES EPP MONTAGNE, TOUROU CENTRE, WOKODOROU, TITIROU, NIKIKPEROU ET CEG OKEDAMA	REPORTE	10-11-2020	414 652	RELIQUAT	DETAILS
CONTRAT N° 50/20/MPKOU/SE/DAAF/DST/PRMP-APRMP	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES SIMPLE RESPECTIVEMENT AU L'EPP KPASSAGAMBOU (EM GUEMA) DE L'EPP GANNON (LOT1)	NOUVEAU	04-05-2023	64 782	RELIQUAT	DETAILS
TOTAL				2 626 804		

Source : *Commune*

Constat :

Quatre (4) anciens marchés ont été soldés avec des reliquats de 2 562 022 et un nouveau marché avec un reliquat de 64 782, soit au total cinq (5) marchés soldés avec des reliquats d'un montant total de 2 626 804.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-COMMUNES	725 641	0	725 641	0	0.0	0	NAN	0.0	0	725 641.0	0.0	0	725 641.0
ACCESS-INVESTISSEMENT COMMUNES	942 692	0	942 692	0	0.0	0	NAN	0.0	0	942 692.0	0.0	0	942 692.0
FADEC COVID 19	165 607 938	85 000 000	250 607 938	110 580 432	44.12	14 800 215	13.38	14 800 215.0	100.0	140 027 506.0	95 780 217.0	0	235 807 723.0
PMIL	-1 760 000	0	-1 760 000	0	0	0	0	0.0	0	-1 760 000.0	0.0	0	-1 760 000.0
FADEC NON AFFECTE (INVESTISSEMENT)	323 455 695	99 783 281	423 238 976	167 775 522	39.64	122 098 750	72.78	122 098 750.0	100.0	255 463 454.0	45 262 120.0	414 652	301 140 226.0
TOTAL	488 971 966	184 783 281	673 755 247	278 355 954	41.31	136 898 965	49.18	136 898 965.0	100.0	395 399 293.0	141 456 989.0	414 652	536 856 282.0

Source : *Commune*

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADEC AFFECTE ALPHABETISATION	1 520 305	12 180 096	13 700 401	9 654 330	70.47	7 254 430	75.14	7 254 430.0	100.0	4 046 071.0	2 046 900.0	353 000	6 445 971.0
FADEC AFFECTE MIT	0	0	0	25 189 460	0	11 800 000	0	11 800 000.0	100.0	-25 189 460.0	13 389 460.0	0	-11 800 000.0
FADEC AFFECTE MAEP INVESTISSEMENT	78 817 067	14 816 000	93 633 067	53 484 705	57.12	50 121 704	93.71	50 121 704.0	100.0	40 148 362.0	3 363 001.0	0	43 511 363.0
FADEC AFFECTE MEMP ENTR. &REP.	-34 484 867	0	-34 484 867	80 930 051	0	36 205 297	0	36 205 297.0	100.0	-115 414 918.0	44 724 754.0	0	-70 690 164.0
FADEC AFFECTE MEMP INVESTISSEMENT	298 869 406	0	298 869 406	60 328 274	20.19	60 328 274	100.0	60 328 274.0	100.0	238 541 132.0	0.0	0	238 541 132.0
FADEC AFFECTE MEM INVESTISSEMENT	14 164	0	14 164	0	0.0	0	NAN	0.0	0	14 164.0	0.0	0	14 164.0
FADEC AFFECTE MESFTP INVESTISSEMENT	75 002 170	0	75 002 170	74 786 736	99.71	0	0.0	0.0	0	215 434.0	74 786 736.0	0	75 002 170.0
FADEC AFFECTE MS ENTR. &REP.	326 210	0	326 210	0	0.0	0	NAN	0.0	0	326 210.0	0.0	0	326 210.0
FADEC SANTE COMMUNAUTAIRE	-22 945	0	-22 945	0	0	0	0	0.0	0	-22 945.0	0.0	0	-22 945.0
FADEC AFFECTE PISTES RURALES (BN)	12 727 842	23 800 000	36 527 842	0	0.0	0	NAN	0.0	0	36 527 842.0	0.0	0	36 527 842.0
FADEC AFFECTE JEUNESSE SPORT ET LOISIRS (BN)	1 065 400	1 000 000	2 065 400	0	0.0	0	NAN	0.0	0	2 065 400.0	0.0	0	2 065 400.0
FADEC AFFECTE PAURAD	13 620 646	0	13 620 646	643 500	4.72	0	0.0	0.0	0	12 977 146.0	0.0	643 500	13 620 646.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADEC AFFECTE MEMP	**0**	**0**	**0**	**121 024 620**	**0**	**70 145 605**	**0**	**70 145 605.0**	**100.0**	**-121 024 620.0**	**50 814 233.0**	**64 782**	**-70 145 605.0**
TOTAL	**447 455 398**	**51 796 096**	**499 251 494**	**426 041 676**	**85.34**	**235 855 310**	**55.36**	**235 855 310.0**	**100.0**	**73 209 818.0**	**190 186 366.0**	**1 061 282**	**263 396 184.0**

	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELICATS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADEC AFFECTE + FADEC NON AFFECTE	**936 427 364**	**236 579 377**	**1 173 006 741**	**704 397 630**	**60.05**	**372 754 275**	**52.92**	**372 754 275.0**	**100.0**	**468 609 111.0**	**331 643 355.0**	**1 475 934**	**800 252 466.0**

Source : *Commune*

Constat :

Le niveau de consommation par type de FADeC se présente comme suit, en tenant compte des reports en début d'année et des dates de transferts (base : transmission des BTR à la Mairie) :

- Pour le FADeC non affecté : Sur les 673 755 247 de crédits disponibles, la commune a engagé 278 355 954 (soit 41,31%) et a mandaté 136 898 965 (soit 20,32%) et le Trésorier Communal a payé au total 136 898 965 soit 100% des mandats émis. En fin de gestion, il reste 395 399 293 de CNE et 141 456 989 de CENM dont des reliquats à reporter de 414 652, soit au total 536 856 282 de crédits FADeC non affecté à reporter sur l'exercice suivant. Les taux d'engagement et de mandatement ont baissé par rapport à 2022 où ils étaient respectivement de 49,36% et 35,57% et le total de crédits FADeC non affecté à reporter sur l'exercice suivant a augmenté par rapport à 2022 où le montant était de 488 971 966.

- Pour le FADeC affecté : Sur les 499 251 494 de crédits disponibles, la commune a engagé 426 041 676 (soit 85,34%) et a mandaté 235 855 310 (soit 47,24%) et le Trésorier Communal a payé au total 235 855 310, soit 100% des mandats émis. En fin de gestion, il reste 73 209 818 de CNE et 190 186 366 de CENM dont des reliquats à reporter de 1 061 282, soit au total 263 396 184 de crédits FADeC affecté à reporter sur l'exercice suivant. Les taux d'engagement et de mandatement ont fortement augmenté par rapport à 2022 où ils étaient respectivement de 49,76% et 24,57% et le total de crédits FADeC affecté à reporter sur l'exercice suivant a diminué par rapport à 2022 où le montant était de 447 455 398.

- Pour le total du FADeC : Sur les 1 173 006 741 de crédits disponibles, la commune a engagé 704 397 630 (soit 60,05%) et a mandaté 372 754 275 (soit 31,78%) et le Trésorier Communal a payé au total 372 754 275, soit 100% des mandats émis. En fin de gestion, il reste 468 609 111 de CNE et 331 643 355 de CENM dont des reliquats à reporter de 1 475 934, soit au total 800 252 466 de crédits FADeC à reporter sur l'exercice suivant. Les taux d'engagement et de mandatement se sont globalement améliorés par rapport à 2022 où ils étaient respectivement de 49,54% et 30,57% et le total de crédits FADeC à reporter sur l'exercice suivant a diminué par rapport à 2022 où le montant était de 936 427 364.Toutefois, lesdits taux d'engagement et de mandatement sont encore assez bon et faible respectivement et des efforts doivent être consentis pour les améliorer.

Les sources de transferts pour lesquelles les taux d'exécution sont faibles (moins de 50% par exemple) sont les suivantes mais la commune n'a pas donné de raisons particulières qui justifient ces taux d'exécution faibles. Il s'agit notamment de :

- PSDCC Communes (0%);
- ACCESS Investissement Communes (0%);
- FADeC affecté PAURAD (4,72%) ;
- FADeC affecté MEMP Investissement (20,19%);
- FADeC non affecté Investissement (39,64%).
- FADeC non affecté Covid 19 (44,12%).

En fin de gestion 2023, il est resté 468 609 111 de crédits non engagés. Les crédits reçus pendant le 4ème trimestre de l'année 2023 et soumis à l'audit (119 125 554) ne sauraient justifier ces faibles taux d'engagement. La commission n'a pas connaissance de marché en cours de passation à la fin de la gestion 2023.

L'écart de 352 900 constaté entre les sorties GBCO et les données de la plateforme OCAD en ce qui concerne les engagements est bien expliqué. Par contre la commission a un avis réservé sur les explications données par la DAAF quant à l'écart de -14 024 235 constaté sur les crédits disponibles compte tenu de l'erreur antérieurement relevée sur le solde reporté pour le FADeC Alphabétisation. Elle a juste invité la DAAF à faire des rapprochements avec la situation du TC pour l'harmonisation des soldes d'exécution du FADeC dans les différentes applications (GBCO, WMONEY et OCAD).

Risque :

Retard ou non consommation des crédits/ non satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :

Le SE devrait prendre toutes les dispositions utiles pour une meilleure consommation des ressources du FADeC.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

DESIGNATION	MONTANT
RESSOURCES	
REPORT CREDITS ANTERIEURS NON ENGAGES	**672 779 906**
REPORT CREDITS REÇUS ENGAGES NON MANDATES	**263 531 095**
REPORT RELIQUAT MARCHES CLOTURES SOLDES	**116 363**
NOUVEAUX TRANSFERTS REÇUS	**236 579 377**
TOTAL RESSOURCES	**1 173 006 741**
EMPLOIS	
MANDATEMENT ANCIENS ENGAGEMENTS SUR N ET MANDATEMENT DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N	**372 754 275**
REPORT RESTE A MANDATER DES ANCIENS ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N SUR N+1 ET REPORT RESTE A MANDATER SUR NOUVEAUX ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N SUR N+1	**331 643 355**
REPORT DES CREDITS NON ENGAGES DE L'EXERCICE N SUR N+1	**468 609 111**
TOTAL EMPLOIS	**1 173 006 741**

Source : *Commune*

Constat :

La décomposition des Ressources et des Emplois est conforme aux données du tableau portant sur le niveau d'exécution financière du FADeC. Le total des Ressources est identique à celui des Emplois et s'élève à 1 173 006 741 au 31 décembre 2023. Il y a donc une parfaite concordance entre les deux totaux.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

La nomenclature prescrite par la lettre de cadrage budgétaire est bien utilisée pour le compte 74 et ses sous comptes en ce qui concerne les ressources. Les montants prévus définitivement et inscrits dans la colonne Prévisions définitives du tableau 9, les montants transférés et comptabilisées dans les lignes appropriées du compte 74 du CA (colonne Montant Recouvré figurant dans le CA et ses annexes) sont des montants normaux après nos vérifications des données.

Les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le budget (ou collectif budgétaire) de la commune. Les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le compte administratif de la commune. La note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC. Les autres transferts non FADeC reçus par la commune sont retracés convenablement (Les autres subventions Etat/PTF sont inscrits au compte 7428 "Autres organismes" pour la section fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement de la commune sont financées sur fonds propres et sur FADeC et sont comptabilisées dans les comptes de charges appropriés (sous comptes des chapitres 60 « Achats», 62 « Services Extérieurs A », 63 «Services Extérieurs B », 65 « Autres charges », etc.).

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

La nomenclature prescrite par la note de cadrage budgétaire est bien utilisée pour le compte 14 et ses sous comptes en ce qui concerne les ressources transférées à la section Investissement. Les montants prévus définitivement et inscrits dans la colonne Prévisions définitives du tableau 9, les montants transférés et comptabilisées sur les lignes appropriées du compte 14 du CA (colonne Montant Recouvré figurant dans le CA et ses annexes) sont des montants normaux après nos vérifications des données.

Les dépenses d'investissement de la commune financées sur FADeC sont comptabilisées dans les sous comptes des chapitres 23 « Bâtiments, installations techniques, et agencements » et 24 « Matériels ».

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :

La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif ; (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement" (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

17 diligences relatives à la traçabilité des reports dans le compte administratif sont respectées sur un total de 19, soit un taux de respect de 89%. Les deux diligences partiellement respectées sont :

- La concordance des données du compte administratif et du compte de gestion est respectée : un cas de non-respect est celui du solde des fonds PAGEDA à l'ouverture de l'exercice 2023 ;
- La vérification de la cohérence/concordance entre les données de report retracées dans le compte administratif et les données figurant dans les colonnes reports (crédit non engagés ; crédits engagés et non mandatés ; reliquats ..) du tableau 2.

Risque :

Non fiabilité des informations financières/ Mauvaise appréciation des situations financières/ Décisions erronées.

Recommandation :

Idem à la recommandation formulée au 1.1.2- Ressources de transferts disponibles.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :

Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS COMMUNAUTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FADEC NON AFFECTE COSO COMMUNAUTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : *Commune*

Constat :

Aucun crédit n'est disponible en 2023 pour chacun des transferts destinés aux communautés (ACCESS Communauté et FNA COSO Communauté).

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :

« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : 2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Tableau 4 : **REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON**

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
COMPLETUDE DU DOSSIER	**94.12**
REGULARITE DE LA FACTURE	**75.0**

Source : *Commune*

Constat :

Pour l'échantillon des dix (10) dossiers de paiement examinés en 2023, la commission a constaté que la complétude des dossiers est respectée à 94,64% en moyenne, et la régularité des factures est respectée à 70,21% en moyenne. Les critères non respectés sont :

COMPLETUDE DES DOSSIERS

- La liasse des pièces justificatives comporte : la facture ou le mémoire ou le décompte : diligence non respectée pour le dossier du MP 423 ;
- La liasse des pièces justificatives comporte : en cas de travaux : l'attachement visé par le CST : diligence non respectée pour les dossiers des MP 295 et 297.

REGULARITE DES FACTURES

- La facture / le mémoire / le décompte porte la certification du service fait : diligence non respectée pour les dossiers des MP 191, 422 et 423 ;
- La facture / le mémoire / le décompte porte la mention "vu et liquidé, la présente facture à la somme de ..." : diligence non respectée pour les dossiers des MP 191, 422 et 423 ;
- La facture / le mémoire / le décompte porte l'imputation budgétaire : diligence non respectée pour les dossiers des MP 191, 295, 297, 422 et 423.

Par ailleurs, le cachet de certification de service fait n'est pas approprié. Aussi la demande de paiement de la facture non retrouvée n° EM01091888-16 du 16/06/23 existe bien dans le dossier.

Risque :

Refus de paiement par le TC/ Retard dans l'exécution des travaux.

Recommandation :

La DAAF devrait veiller à la complétude des dossiers de paiement et à la régularité des factures traitées avant tout mandatement de la dépense..

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :

Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Pour l'échantillonnage, la durée moyenne de liquidation et de mandatement est de 3 jours environ et la durée moyenne de paiement est de 1 jour environ, soit une durée totale de paiement de 4 jours. Les trois durées moyennes respectent bien les normes établies et fixées respectivement à 5 jours ouvrables, 11 jours calendaires et 60 jours calendaires.

Pour tous les mandats de la commune, la durée moyenne de liquidation et de mandatement est de 5 jours et la durée moyenne de paiement est de 2 jours , soit une durée totale de paiement de 7 jours. Les trois durées moyennes respectent bien les normes établies au niveau de la commune.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :

Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Sept (7) diligences relatives à la tenue correcte des registres sont respectées sur un total de 7, soit un taux de respect de 100%.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :

La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Six (6) diligences relatives à la tenue correcte de la comptabilité matière sont respectées sur un total de 6, soit un taux de respect de 100%.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :

1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Cinq (5) diligences relatives à la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC sont respectées sur un total de 5, soit un taux de respect de 100%.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :

Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :

Cinq (5) diligences relatives au classement des documents comptables et de gestion budgétaire sont respectées sur un total de 5, soit un taux de respect de 100%.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :

Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

Quatre (4) diligences relatives à l'archivage des documents comptables au niveau du Trésorier communal sont respectées sur un total de 4, soit un taux de respect de 100%.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Au cours de la gestion 2023, la commune dispose d'un PDC 3è génération en vigueur couvrant la période 2019 à 2023 et d'un Plan Annuel d'Investissement (PAI) qui est une déclinaison de ce plan en plusieurs axes stratégiques. Elle dispose également d'un PTA 2023.

Les projets réalisés sur ressources FADeC sont inscrits dans le PAI ou le PTA et dans le Budget. Il existe une cohérence entre les montants de certains projets inscrits au PAI ou PTA et au budget.

Il n'y a pas de discordance entre le PAI et le PDC concernant la nature et l'emplacement des réalisations prévues à l'exception du marché relatif à la construction d'un module de quatre (04) salles de classe simple avec équipement plus bloc de latrine à quatre (04) cabines prévues au CEG Titirou mais réorienté au CEG Damagourou par la Direction Départementale de l'Enseignement Secondaire, Technique et de formation Professionnelle (DDESTFP) pour les besoins prioritaires suite à un contrôle. Mais, le regroupement des projets par secteur et par grande masse d'une part, et l'aspect globalisant de leurs montants ne permettent pas d'apprécier leurs coûts respectifs et faciliter la vérification de la concordance. Dans la planification financière, il est noté soit une élévation, soit une diminution des coûts en 2023 par rapport à l'estimation faite en 2019 dans le PDC. Selon les acteurs communaux, cette différence se justifie par l'inflation des coûts dans le temps, par la reconsidération de l'envergure du projet ou par le changement de son environnement d'implantation.

Aucun ouvrage de grande envergure s'étendant sur plusieurs années n'est réalisé au cours de l'année 2023. Il résulte de ce qui précède que le niveau de planification reste perfectible

Sur un total de trente et une (31) diligences, vingt-neuf (29) sont satisfaites soit 94% et deux (02) ne sont pas respectées soit 6%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Mauvaise planification des investissements au niveau de la municipalité ;
- Pilotage à vue et non atteinte des objectifs ;
- Détournement d'objectifs des ressources.

Recommandation :

Le SE devra instruire le DDLP et la DAAF à veiller à la concordance entre les différents documents de planification (PDC, PAI, PPMP) et des finances (Budget etc .)

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Tableau 5 : **REPARTITION PAR SECTEUR**

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
AGRICULTURE/ELEVAGE/PECHE	1	22 181 033	0	22 181 033	5.03
COMMUNICATION ET NTIC	1	39 098 120	0	39 098 120	8.87
CULTURE ET LOISIRS	5	0	8 042 595	8 042 595	1.82
ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	7	0	170 443 374	170 443 374	38.66
ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL	1	0	74 786 736	74 786 736	16.96
ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT	3	16 725 000	420 000	17 145 000	3.89
HYGIENE ET ASSAINISSEMENT DE BASE	1	0	13 389 460	13 389 460	3.04
SANTE	2	95 780 217	0	95 780 217	21.73
TOTAL	21	173 784 370	267 082 165	440 866 535	100.0

Source : *Commune*

Constat :

Au cours de l'année 2023, la commune a investi dans cinq (05) secteurs prioritaires selon le montant à savoir les enseignements maternel et primaire, la santé, les enseignements secondaire, technique et professionnel, la communication et NTIC et l'agriculture, l'élevage et la Pêche.

Par ordre d'importance du montant des investissements reçus en 2023, les enseignements maternel et primaire, totalisant 170 233 374 FCFA soit 38,61% des engagements de l'année est le premier secteur. Moins de la moitié des ressources FADeC lui a donc été consacrée. La santé est le deuxième secteur avec 95 780 217 FCFA soit 21,73%. Les enseignements secondaire, technique et professionnel, bénéficiant des réalisations dont le montant de 74 786 736 FCFA représente 16,96% des engagements est le troisième secteur. Ont reçu 39 098 120 FCFA (8,87%) et 22 181 033 FCFA (5,03%) des investissements les secteurs de la communication et des NTIC puis de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Ils viennent ainsi respectivement en quatrième et cinquième position.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Tableau 6 : **NATURE DE PRESTATION**

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
MARCHE DE TRAVAUX	**8**	**117 961 250**	**237 720 737**	**355 681 987**	**80.68**
MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES	**5**	**39 098 120**	**16 189 620**	**55 287 740**	**12.54**
MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	**8**	**16 725 000**	**13 171 808**	**29 896 808**	**6.78**
TOTAL	**21**	**173 784 370**	**267 082 165**	**440 866 535**	**100.0**

Source : *Commune*

Constat :

En 2023, la commune :

- n'a investi que dans trois (3) principales natures d'investissement selon les montants ;
- a opté pour les marchés de travaux (nouvelles constructions sans pour autant négliger la réhabilitation/ réfection des anciennes infrastructures). C'est pourquoi, cette nature de réalisations a absorbé 355 681 987 FCFA (80,68%) sur 440 866 535 FCFA des ressources investies et se classe en première position. La deuxième nature de réalisation concerne les marchés de fournitures et services avec 55 287 740 FCFA (12,54%). Enfin, la troisième réalisation est constituée par les marchés de prestations intellectuelles avec un montant de 29 896 808 FCFA soit 6,78% des ressources investies.

La norme est respectée.
Risque : Néant
Recommandation : Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Tableau 7 : **NIVEAU D'EXECUTION**

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
TRAVAUX EN COURS	**1**	**3**	**4**	**12.9**
RECEPTION PROVISOIRE	**7**	**6**	**13**	**41.94**
RECEPTION DEFINITIVE	**8**	**6**	**14**	**45.16**
TOTAL	**16**	**15**	**31**	**100.0**

Source : *Commune*

Constat :

Il a été noté au cours de la gestion 2023, trente et un (31) marchés actifs dont seize (16) sont des marchés non soldés reportés au 31/12/2023 et quinze (15) conclus en 2023.

Les quinze (15) projets prévus sur financement FADeC dans le budget d'investissement communal et dans le plan de passation de marchés publics de 2023 ont démarré à travers une ouverture de procédures de passation de marchés qui a abouti à la conclusion de quinze (15) marchés.

Sur cet effectif de quinze (15) marchés conclus :

- trois (3) sont en cours d'exécution physique au 31 décembre 2023;
- six (6) ont fait l'objet d'une réception provisoire ;
- six (6) sont réceptionnés définitivement ;
- aucun chantier n'est abandonné, ni en cessation de travaux, ni résilié.

Sur les seize (16) marchés soldés reportés à l'année 2023 ;

- un (1) marché est en cours d'exécution physique ;
- sept (7) ont connu d'une réception provisoire ;
- huit (8) sont réceptionnés définitivement;
- aucun chantier n'est abandonné, ni en cessation de travaux, ni résilié.

Au total sur trente et un (31) marchés actifs :

- quatre (4) sont en cours d'exécution physique au 31 décembre 2023 soit 12,9% ;
- treize (13) ont fait l'objet d'une réception provisoire soit 41,94% ;
- quatorze (14) réceptions définitives sont enregistrées soit 45,16% ;
- aucun chantier n'est abandonné, ni en cessation de travaux, ni résilié.
- Tous les marchés ont démarré.

Risque : Néant
Recommandation : Néant

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :

Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds

sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Tableau 8 : **Liste des marchés inéligibles**

MARCHE	MONTANT FADEC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
TOTAL	**0**	**0**	

Source : *Commune*

Constat :

En 2023, il n'existe aucune réalisation inéligible.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
REALISATION DE 45ML LINEAIRES DE CANIVEAUX DANS LA RUE FIESTA A PARAKOU	APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES DALOTS, PASSAGES BUSES, RADIERS SUBMERSIBLES …)	5	0	0	100.0	NON DISPONIBLE	100.0	NON DISPONIBLE
EXTENSION D'UN MODULE DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSES AVEC EQUIPEMENT SUR (RDC) AU CEG GUEMA ET CONSTRUCTION D'UN MODULE DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE SIMPLE AVEC EQUIPEMENT PLUS BLOC DE LATRINE A QUATRE (04) CABINES AU CEG DAMAGOUROU	APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES ECOLES, CANTINES A TOITURE LEGERE…)	14	0	4	77.78	NON DISPONIBLE	100.0	NON DISPONIBLE
CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES SIMPLE RESPECTIVEMENT AU L'EPP KPASSAGAMBOU (EM GUEMA) DE L'EPP GANNON (LOT1)	APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES ECOLES, CANTINES A TOITURE LEGERE…)	15	0	3	83.33	NON DISPONIBLE	100.0	NON DISPONIBLE
REHABILITATION DE LA MATERNITE ET DU DISPENSAIRE DU CS DE GANOU (LOT1)	APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES BOUTIQUES EN DALLE, BLOCS ADMINISTRATIFS, BLOCS SANITAIRES, BLOC DE LATRINE ….)	14	0	4	77.78	NON DISPONIBLE	98.0	NON DISPONIBLE

Source : *Commune*

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :

Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :

La norme relative au recours à la maîtrise d'œuvre est respectée à 100%. En effet, pour les marchés de l'échantillon objet du contrôle de qualité, la mairie a réalisé :

- un (01) ouvrage non standard portant sur la réalisation de 45ml de caniveaux dans la rue de la Fiesta à Parakou. L'ouvrage n'étant pas complexe, la DST a réalisé les études et le suivi a été assuré par un contrôleur indépendant lors de l'exécution ;
- trois (03) travaux d'ouvrages standards que sont : i) extension d'un module de quatre (04) salles de classes avec équipement sur (RDC) au CEG Guêma et construction d'un module de quatre (04) salles de classe simple avec équipement plus bloc de latrines à quatre (04) cabines au CEG Damagourou ; ii) construction d'un module de trois (03) salles de classe simple respectivement à l'EPP Kpassagambou (EM Guêma) de l'EPP Gannon (lot 1); iii) réhabilitation de la maternité et dispensaire du centre de santé de Ganou (lot 1).

Vu l'ampleur des travaux du projet de construction des modules de classe, la mairie, tout en respectant les spécificités de l'ouvrage prescrites par le Ministère chargé de l'enseignement maternel, a fait recours au cabinet externe CEREM pour le contrôle.

Pour les deux derniers projets d'extension et de réhabilitation, la DST s'est conformée aux prescriptions spécifiques des ministères de l'enseignement et de la santé mais le suivi a été effectué par un contrôleur indépendant avec des rapports circonstanciés.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

N°	INTITULE DES PROJETS	NIVEAU D'EXECUTION ET RETARD	OBSERVATIONS ET AUTRES MALFAÇONS VISIBLES/REMARQUABLES SUR LES OUVRAGES RECEPTIONNES OU EN COURS
1	REALISATION DE 45ML LINEAIRE DE CANIVEAUX DANS LA RUE FIESTA A PARAKOU.	RECEPTION PROVISOIRE A BONNE DATE	MALFAÇONS : NEANT
2	EXTENSION D'UN MODULE DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSES AVEC EQUIPEMENT SUR (RDC) AU CEG GUEMA ET CONSTRUCTION D'UN MODULE DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE SIMPLE AVEC EQUIPEMENT PLUS BLOC DE LATRINES A QUATRE (04) CABINES AU CEG DAMAGOUROU :	TRAVAUX EN-COURS	LA FONCTIONNALITE DES PORTES, LE FONCTIONNEMENT DES ELEMENTS DE L'ECLAIRAGE, LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, L'APPLICATION DES DIFFERENTS TYPES DE PEINTURES SONT EN COURS CE QUI JUSTIFIE LA NORME NON APPLICABLE.
3	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE SIMPLE RESPECTIVEMENT A L'EPP KPASSAGAMBOU (EM GUEMA) DE L'EPP GANNON (LOT 1);	RECEPTION PROVISOIRE	MALFAÇONS : • SOL CIMENTE EST TRES MOUILLE (REMONTEE CAPILLAIRE DE L'EAU) ; • LA VERIFICATION DES JOINTS DE DILATATION NON NECESSAIRE POUR LES MODULES DE TROIS SALLES DE CLASSES CAR L'ESPACEMENT REQUIS ENTRE DEUX SALLES N'EST PAS D'UNE GRANDE LONGUEUR, LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET L'ACQUISITION DES MOBILIERS ET EQUIPEMENTS NE SONT PAS PREVUS DANS LE PROJET. CE QUI REQUIERT LA NORME NON APPLICABLE
4-	REHABILITATION DE LA MATERNITE ET DISPENSAIRE DU CENTRE DE SANTE DE GANOU (LOT 1)	RECEPTION PROVISOIRE	MALFAÇONS • DEFAUT DE FINITION AU NIVEAU DE LA BANQUETTE REALISEE POUR LES PATIENTS AU NIVEAU DU DISPENSAIRE DE CS DE GANOU ;

N°	INTITULE DES PROJETS	NIVEAU D'EXECUTION ET RETARD	OBSERVATIONS ET AUTRES MALFAÇONS VISIBLES/REMARQUABLES SUR LES OUVRAGES RECEPTIONNES OU EN COURS
			• AFFAISSEMENT DU SOL A L'ENCOLURE DU PUISARD SUR LA COUR CONSTITUANT UN DANGER PUBLIC ; • TRAITEMENT DU PLANCHER MAL REALISE A L'ENTREE DU DISPENSAIRE (CARRELAGE PARTIEL DE LA SUPERFICIE DU SOL ET NON CIMENTAGE DU SOL DE LA PARTIE RESTANTE • VERIFICATION DES PLACARDS, LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES VERIFICATION DES JOINTS DE DILATATION L'ETAT DES MOBILIERS
5	CONSTRUCTION DE BLOC DE HUIT (08) BOUTIQUES AU MARCHES DE PETITS RUMINANTS	RECEPTION PROVISOIRE	RIEN A SIGNALER
	AU TOTAL, PAS DE MALFAÇONS MAJEURS. LES TRAVAUX BIEN REALISES PAR UN PRESTATAIRE QUI A UTILISE DES OUVRIERS QUALIFIES.		

Source : *Commune*

Les infrastructures ne sont pas toujours réalisées suivant les règles de l'art et les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité. Ainsi, la norme relative à l'état des infrastructures de l'échantillon de 2023 varie de 77,78% à 100%. Hormis les modules de salles de classes au CEG Guêma et Damagourou qui sont en cours de réalisation, les autres ouvrages ont respectés soit totalement ou partiellement les critères demandés. L'ouvrage d'assainissement à obtenu la totalité, les infrastructures scolaires ont réuni 83,33% et celles du secteur de la santé sont à 77,78%. Cette situation se justifie par la non applicabilité de certaines diligences à la nature de l'infrastructure évaluée.

Risque :

- Menace sur le patrimoine.

Recommandation :

Le SE devra instruire le DST à veiller à la correction de toutes les malfaçons par les titulaires des marchés avant les réceptions provisoire ou définitive.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

En 2023, la norme est respectée à 92%. Les deux diligences qui sont partiellement satisfaites sont relatives à l'inexistence du mode d'évaluation des travaux, à celle de la formulation du béton et de la police d'assurance pour couvrir éventuellement les dommages qui peuvent éventuellement survenir.

Risque :

- Non protection des intérêts de la commune.

Recommandation :

Le DST devra veiller à l'élaboration du mode d'évaluation des travaux, à la formulation du béton et à la souscription de la police d'assurance.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :

Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

En 2023, l'ensemble des diligences sont satisfaites à 100%. Ainsi, les quatre (04) infrastructures réceptionnées de façon provisoire et visitées sont toutes fonctionnelles conformément aux fins prévues. Il n'existe pas d'autres ouvrages réceptionnés au cours de la même année qui ne sont pas fonctionnelles.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :

Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la

source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

En 2023, la norme en matière d'authentification ou marquage des réalisations s'établit à 67%. En effet, en dehors du projet de réalisation de 45 ml linéaires de caniveaux dans la rue de fiesta à Parakou, les trois (03) ouvrages réceptionnés provisoirement et visités portent les écrits d'identification, avec précision du type de FADEC, la source de financement ainsi que l'année concernée.

En ce qui concerne la cinquième infrastructure relative à l'extension d'un module de quatre (04) salles de classes avec équipement sur RDC au CEG Guêma et construction d'un module de quatre (04) salles de classe simple avec équipement plus bloc de latrine à quatre (04) cabines au CEG Damagourou dont les travaux sont encore en cours, les acteurs communaux ont rassuré la commission de l'immatriculation de ces infrastructures et de l'estampillonnage des équipements avant la réception provisoire des réalisations.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Financement double pour une même infrastructure ;

- Financement double pour une même infrastructure ;
- Volonté de dissimulation des efforts d'appui de l'Etat et des PTF au développement local ;
- Manque de transparence des élus en ce qui concerne les efforts propres de financement du développement.

Recommandation :

Le SE devra instruire le DST et les autres membres de la commission de réception à veiller à l'authentification ou marquage systématique des ouvrages financés ou cofinancés sur FADeC avant la réception provisoire des réalisations.

2.8- Entretien et maintenance

Norme :

« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les

préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Tableau 9**: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance**

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
TOTAL GENERAL DEPENSES D'ENTRETIEN/ DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT (%)	**14.710**	
DEPENSES D'ENTRETIEN SUR FONDS PROPRES/ RECETTES PROPRES (PART DES RECETTES PROPRES CONSACREES A L'ENTRETIEN) (%)	**8.5**	
PART DES DEPENSES D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC, DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET MAINTENANCE DANS LES DEPENSES TOTALES D'ENTRETIEN(DEPENSES D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLI/DEPENSES TOTALES D'ENTRETIEN (%)	**98.06**	

Source : *Commune*

Constat :

Après avoir effectué toutes les diligences relatives aux dépenses d'entretien et procédé aux corrections, la commission a constaté que les dépenses d'entretien et réparation sur FADeC figurent dans le registre des marchés et les dépenses d'entretien sur ressources propres sont enregistrées dans le registre des engagements. Elles sont comptabilisées sur la base des pièces justificatives appropriées.

En 2023, le ratio « Total général dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement est évalué à 14,71%. Avec ce taux, la commune est en-dessous du niveau de performance souhaitée, car la norme fixée par la note de cadrage budgétaire de novembre 2017 varie entre 20 et 25% pour les communes à statut particulier. Le ratio n'est pas respecté.

Le ratio « dépenses d'entretien sur fonds propres / total des ressources propres » ou la part des recettes propres consacrées à l'entretien s'établit à 8,5%. Concernant ce ratio, la note de cadrage budgétaire fait obligation à la commune de consacrer au moins 10 % de ses recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance. Il est constaté que les dépenses d'entretien effectuées sur les ressources propres de la commune n'atteint pas les 10%. Ce ratio n'est pas respecté.

La part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance sur le total des dépenses d'entretien est égal à 98,06%. Cela signifie que presque la totalité des dépenses d'entretien de la commune est consacrée à l'entretien des biens immobiliers. Les 1,94% restants sont affectés aux autres rubriques. Le ratio est respecté.

Les principaux indicateurs de performance financière, relatifs à l'entretien, figurant dans la note de présentation du compte administratif sont : dépenses d'entretien sur dépenses de fonctionnement 20,68% ; dépenses d'entretien sur recettes propres : 13,28% ; ratio d'épargne de gestion : 25,72%.

Le ratio « dépenses totales d'entretien du domaine public, du patrimoine mobilier et immobilier et de maintenance / dépenses réelles de fonctionnement » est de 20,68% dans le compte administratif au lieu de 14,71% obtenus par la commission. De même, le ratio « dépenses d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et maintenance sur total des ressources propres » est de 13,28% dans le compte administratif au lieu des 8,5% calculés. Les données des deux sources ne sont pas identiques et les paramètres qui ont contribué à leur détermination sont très différents.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Réduction de la durée de vie des infrastructures.

Recommandation :

Le SE devra instruire le DAAF à veiller :

- au respect du « dépenses d'entretien sur fonds propres / total des ressources propres » qui doit représenter au moins 10% des recettes propres de la commune;
- à la cohérence entre les ratios du compte administratif et le tableau des dépenses d'entretien.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

En 2023, la norme relative au cadre de gestion environnementale est respectée à 67%. Ainsi, les diligences demandées et satisfaites concernent :

- la disponibilité de l'état des lieux sur les impacts environnementaux et sociaux du projet d'extension d'un module de quatre (04) salles de classes

avec équipement sur (RDC) au CEG Guêma et construction d'un module de quatre (04) salles de classe simple avec équipement plus bloc de latrines à quatre (04) cabines au CEG Damagourou ;

- l'existence du rapport de suivi de PGES-chantier élaboré par le contrôleur indépendant dans le cadre de la réalisation de 45ml linéaires de caniveaux .

La seule norme qui n'est pas respectée concerne l'étude d'impact environnementale de la réalisation de 45 ml linéaires de caniveaux dans la rue de Fiesta à Parakou. Le projet n'étant pas d'une envergure importante, c'est tout juste un état des lieux de la voie défectueuse qui a été effectuée.

Risque :

- Non protection de l'environnement.

Recommandation :

Le DST devra veiller à la réalisation des études d'impacts environnementaux pour chaque projet.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Tableau 10 : **Liste d'échantillon des marchés**

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR INFORMATISATION DES GUICHETS DE LA MAIRIE DE PARAKOU	COMMUNICATION ET NTIC	03-05-2023	90	01-08-2023	RECEPTION DEFINITIVE	PAS DE RETARD	127
REALISATION DE 45ML LINEAIRES DE CANIVEAUX DANS LA RUE FIESTA A PARAKOU	HYGIENE ET ASSAINISSEMENT DE BASE	28-11-2023	90	26-02-2024	RECEPTION PROVISOIRE	PAS DE RETARD	PAS DE RETARD
EXTENSION D'UN MODULE DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSES AVEC EQUIPEMENT SUR (RDC) AU CEG GUEMA ET CONSTRUCTION D'UN MODULE DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE SIMPLE AVEC EQUIPEMENT PLUS BLOC DE LATRINE A QUATRE (04) CABINES AU CEG DAMAGOUROU	ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL	22-02-2024	150	21-07-2024	TRAVAUX EN COURS	NR	NR
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE HUIT (08) BOUTIQUES DANS LE MARCHE DE PETITS RUMINANTS DE WOROUTOKOROU	AGRICULTURE/ELEVAGE/PECHE	24-03-2023	90	22-06-2023	RECEPTION PROVISOIRE	PAS DE RETARD	PAS DE RETARD

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
RECRUTEMENT D'UN CABINET D'OPERATEUR D'ALPHABETISATION DU PROGRAMME D'APPUI A LA GESTION DECENTRALISE DE L'ALPHABETISATION AU BENIN (PAGEDA) SELECTION FONDEE SUR LA QUALIFICATION DU CONSULTANT (SFQC)	**CULTURE ET LOISIRS**	**24-07-2023**	**210**	**19-02-2024**		**PAS DE RETARD**	**PAS DE RETARD**
CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES SIMPLE RESPECTIVEMENT AU L'EPP KPASSAGAMBOU (EM GUEMA) DE L'EPP GANNON (LOT1)	**ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE**	**13-09-2023**	**150**	**10-02-2024**	**RECEPTION PROVISOIRE**	**PAS DE RETARD**	**PAS DE RETARD**
REHABILITATION DE LA MATERNITE ET DU DISPENSAIRE DU CS DE GANOU (LOT1)	**SANTE**	**19-02-2024**	**120**	**18-06-2024**		**NR**	**PAS DE RETARD**
CONFECTION DE TEE-SHIRTS ET LACOSTE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE L'ALPHABETISATION (JIA), EDITION 2023	**ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE**	**19-10-2023**	**1**	**20-10-2023**		**PAS DE RETARD**	**PAS DE RETARD**

Source : *Commune*

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :

Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Le taux de respect de la mise en place et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics est de 100% contre 72% en 2022. Dix-huit (18) diligences sur dix-huit (18) ont été respectées en la matière.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :

Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

Les cinq (5) diligences relatives à la régularité du plan de passation des marchés publics sont respectées sur un total de 5, soit un taux de respect de 100%.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :

Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

Quarante-neuf (49) diligences relatives à la régularité du dossier de sollicitation et d'invitation à soumissionner sont respectées sur un total de 51, soit un taux de respect de 96%. Les deux diligences non respectées concernent en fait l'unique diligence suivante mais pour deux marchés de l'échantillon :

- Le dossier d'appel à la concurrence (DAC) DAC doit être transmis à la l'organe de contrôle compétent (DNCMP / DDCMP / CCMP) dans les délais prescrits, soit dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

Risque :

Dénonciation de la procédure/ Nullité du contrat.

Recommandation :

La PRMP devrait veiller à la régularité de tous les dossiers de sollicitation et d'invitation à soumissionner.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :

Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur…….. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. …….Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

Quarante (40) diligences relatives aux règles d'informations et de transparence sont respectées sur un total de 41, soit un taux de respect de 98%. L'unique diligence non respectée pour un marché de l'échantillon concerne :

- Les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence doivent être conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP.

Risque :

- Non transparence/ Dénonciation de la procédure/ Nullité du contrat.

Recommandation :

- La PRMP devrait veiller au respect strict des règles d'informations et de transparence.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :

Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Quatre-vingt-dix-neuf (99) diligences relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution sont respectées sur un total de 99, soit un taux de respect de 100%.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :

Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Vingt-quatre (24) diligences relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent sont respectées sur un total de 24, soit un taux de respect de 100%.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :

Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

Quinze (15) diligences relatives à l'approbation des marchés par l'autorité compétente sont respectées sur un total de 15, soit un taux de respect de 100%

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :

Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics

Tableau 11 : **RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES**

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
CONTRAT N° 50/61/MPKOU/ SE/DAAF/DST/ PRMP-APRMP	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX								8			
CONTRAT N° 50/20/MPKOU/ SE/DAAF/DST/ PRMP-APRMP	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	21-03-2023	05-04-2023	18-04-2023	04-05-2023		26-05-2023	12	10	66		17
CONTRAT N° 50/95/MPKOU/ SE/DSI/DAAF/PRMP-APRMP	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	10-11-2022	25-11-2022	06-01-2023	23-01-2023		23-03-2023	12	31	133		44
CONTRAT N° 50/35/MPKOU/ SE/DAAF/DST/ PRMP-APRMP	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	25-05-2023	08-06-2023	16-06-2023	12-07-2023	25-08-2023	25-08-2023	11	7	92	0	33
CONTRAT N° 50/90/MPKOU/ SE/DAAF/DST/ PRMP-APRMP	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	25-11-2022	09-12-2022	26-12-2022	04-01-2023	08-03-2023	08-03-2023	11	12	103	0	46
CONTRAT N° 50/63/MPKOU/ SE/DAAF/DST/ PRMP-APRMP	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	18-10-2023	02-11-2023	10-11-2023	24-11-2023	29-12-2023	29-12-2023	12	7	72	0	26
BC N°50/049/MPKOU/SE/DDLP/DAAF/SAF	CONSULTATION D'AU MOINS 03 PRESTATAIRES (SEUIL DE DISPENSE)								2			
CONTRAT N° 50/30/MPKOU/ SE/DAAF/RDLP /PRMP-APRMP	DEMANDE DE COTATION								4			

Source : *Commune*

Constat :

Aucun marché n'a été passé par AO en 2023. En conséquence, le tableau des délais des marchés passés par AO est vide. Par contre pour les marchés passés par DRP ou par DC, certains délais de procédure de passation ne sont pas respectés. En effet:

Pour les onze (11) marchés passés par DRP, sur 9 délais, aucun délai n'a été respecté par tous les marchés. Les neuf (9) délais non respectés par tous les marchés sont :

- Délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 21 jrs (min) Calendaires (10 marchés sur 11 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 90.91%) ;
- Délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 10 jours ouvrables (6 marchés sur 11 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 54,55%) ;
- Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 3 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP et 5 jrs ouvrables si seuil compétant DNCMP (6 marchés sur 11 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 54,55%) ;
- Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 14 jrs ouvrables (7 marchés sur 11 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 63,64%) ;
- Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) : 10 jours calendaires (aucun des 11 marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP : 02 jours ouvrables (aucun des 11 marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 5 jours Calendaires (9 marchés sur 11 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 81,82%) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs : 03 jours calendaires (10 marchés sur 11 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 90.91%) ;
- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 90 calendaires (aucun des 11 marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%).

Pour les deux (2) marchés passés par DC, sur 7 délais, 3 n'ont pas été respectés par tous les marchés. Les trois (3) délais non respectés par tous les marchés sont :

- Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) : 5 jours calendaires (et tenir compte de la durée de suspension) (aucun des 2 marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%) ;
- Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP : 02 jours ouvrables (aucun des 2 marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%) ;
- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 30 calendaires. (aucun des 2 marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%).

Risque :

Retard ou non réalisation des infrastructures/ non satisfaction à temps des besoins de la population.

Recommandation :

La PRMP devrait veiller au respect strict des délais globaux et des différents délais intermédiaires de passation des marchés publics selon qu'il s'agit d'un DAO, d'une DRP ou d'une DC.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :

Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :

Il n'y a pas eu de marché de gré à gré au vu des informations reçues de la commune pour l'examen de sa régularité.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Tableau 12**: Liste d'échantillon des infrastructures**

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
CONTRAT N° 50/35/MPKOU/SE/DAAF/DST/PRMP-APRMP	**REALISATION DE 45ML LINEAIRES DE CANIVEAUX DANS LA RUE FIESTA A PARAKOU**	**13 389 460.0**	**OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT**	**HYGIENE ET ASSAINISSEMENT DE BASE**	**RECEPTION PROVISOIRE**	**NIMA-SOKOUNON**	**0**
CONTRAT N° 50/63/MPKOU/SE/DAAF/DST/PRMP-APRMP	**EXTENSION D'UN MODULE DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSES AVEC EQUIPEMENT SUR (RDC) AU CEG GUEMA ET CONSTRUCTION D'UN MODULE DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE SIMPLE AVEC EQUIPEMENT PLUS BLOC DE LATRINE A QUATRE (04) CABINES AU CEG DAMAGOUROU**	**74 786 736.0**	**AUTRES INFRASTRUCTURES**	**ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL**	**TRAVAUX EN COURS**	**MULTI-VILLAGE**	**0**
CONTRAT N° 50/90/MPKOU/SE/DAAF/DST/PRMP-APRMP	**CONSTRUCTION D'UN BLOC DE HUIT (08) BOUTIQUES DANS LE MARCHE DE PETITS RUMINANTS DE WOROUTOKOROU**	**22 181 033.0**	**BLOC DE BOUTIQUE**	**AGRICULTURE/ELEVAGE/ PECHE**	**RECEPTION PROVISOIRE**	**WOROU-TOKOROU**	**1**
CONTRAT N° 50/20/MPKOU/SE/DAAF/DST/PRMP-APRMP	**CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES SIMPLE RESPECTIVEMENT AU L'EPP KPASSAGAMBOU (EM GUEMA) DE L'EPP GANNON (LOT1)**	**70 210 387.0**	**MODULE DE CLASSE SIMPLE**	**ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE**	**RECEPTION PROVISOIRE**	**MULTI-VILLAGE**	**1**
CONTRAT N° 50/61/MPKOU/SE/DAAF/DST/PRMP-APRMP	**REHABILITATION DE LA MATERNITE ET DU DISPENSAIRE DU CS DE GANOU (LOT1)**	**84 980 215.0**	**MODULE DE CLASSE SIMPLE**	**SANTE**	**TRAVAUX EN COURS**	**MULTI-VILLAGE**	**0**

Source : *Commune*

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Huit (8) diligences relatives à l'enregistrement des contrats/marchés sont respectées sur un total de 8, soit un taux de respect de 100%.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :

Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Trente (30) diligences relatives à la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics sont respectées sur un total de 32, soit un taux de respect de 94%. Une diligence a été partiellement respectée et une non respectée.

La diligence partiellement respectée et celle non respectée concernent le même marché, celui de la construction d'un bloc de 8 boutiques dans le marché des ruminants, et correspondent à :

- Le respect de la mise en place de la garantie de bonne exécution avant le premier paiement ;
- La présence de liasses de justification complètes chez l'ordonnateur, contenant toutes les pièces requises.

Interpellée, la PRMP a expliqué à la commission que ledit dossier de paiement n'avait pas été déposé au S/PRMP pour l'examen de sa complétude, mais directement au Secrétariat administratif par le prestataire.

Risque :

Erreurs de paiement/ Rejet des mandats par le TC.

Recommandation :

Le SE devrait veiller, en lien avec la PRMP et la DAAF, au respect strict de la régularité de la phase administrative d'exécution des contrats/marchés.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :

Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titu-laire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :

Aucun retard d'exécution n'a été observé sur l'échantillon de cinq (5) infrastructures examinées. Par contre, en examinant les délais d'exécution pour l'ensemble des marchés les constats suivants ont été faits :

Le pourcentage de 52,38% respecté affiché en bas du tableau des délais d'exécution par rapport à la liste n'est pas pertinent, car il intègre les marchés exécutés sous seuil de dispense par la DAAF et pour lesquels les délais n'ont pas été renseignés.

Pour plus de pertinence dans l'analyse, nous prendrons plutôt le critère de nombre de jours, en bas du même tableau, qui indique que la durée d'exécution a été respectée pour 11 marchés. Aussi, les informations disponibles dans ledit tableau nous permettent-elles de dire que le délai d'exécution n'a pas été respecté pour 2 des marchés listés ; ce qui pourrait conduire à faire une estimation d'un taux de respect des délais égal à 11/13, soit 84,62%. Mais, toujours est-il que ce taux demeure inférieur à 100% et mérite donc d'être amélioré.

Risque :

Non satisfaction des besoins à temps.

Recommandation :

Le DST devrait veiller au respect strict des délais d'exécution contractuels et faire appliquer les clauses de pénalités de retard y relatifs.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :

Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Tableau 13**: Liste des avenants**

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE

Source : *Commune*

Constat :

Il n'y a pas eu d'avenant avec incidence financière en 2023 et aucun avenant n'était déclaré à la commission au cours de l'audit. C'est après échantillonnage et presque à la fin de la phase terrain de la mission que la commission a constaté lors de ses travaux l'existence d'un avenant sans incidence financière. Interpellé, la PRMP a déclaré à la commission qu'il ne savait pas qu'il fallait l'enregistrer aussi sur la plateforme OCAD, mais il s'est exécuté par la suite. Cet avenant n'ayant pas été échantillonné n'a donc pas fait objet d'examen par la commission.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

Aucun marché n'a été résilié en 2023.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Par délibération n°50/23/MPKOU/SE/SA du 15 mai 2024, sont créées quatre (04) commissions permanentes (à titre de régularisation). Il s'agit de :

- la Commission des Affaires Economiques et Financières (CAEF);
- la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales (CADE);
- la Commission des Affaires Sociales et Culturelles (CASC) ;
- la Commission de la Coopération et des Relations avec les Institutions (CCRI).

La même délibération autorise l'élection des présidents et des rapporteurs desdites commissions. Les commissions permanentes ont tenu plusieurs séances de travail sanctionnées par des rapports.

Ont été présentés à l'équipe d'audit :

- trois (03) rapports de la Commission des Affaires Economiques et Financières (CAEF) ;
- quatre (04) rapports de la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales (CADE);
- trois (3) rapports de la Commission de la Coopération Décentralisée et de l'Intercommunalité (CCDI) ;
- trois (3) rapports de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles (CASC).

Ces rapports mentionnent les membres présents et absents. Sur treize (13) rapports seulement cinq (05) sont déposés au Secrétariat Administratif (le cachet courrier

arrivée est visible sur ces rapports). Les huit (08) autres restants ne sont pas déposés et sont distribués aux conseillers le premier jour de la session.

Les sujets abordés dans les treize (13) rapports sont relatifs, entre autres à :

- l'étude du collectif budgétaire exercice 2023 ;
- la réflexion sur les places publiques de la commune ;
- l'étude du rapport sur la crise relatif au projet du Parc Kikparé de Parakou, objet du partenariat entre la mairie de Parakou et AGETIP-SA ;
- l'examen de projet du Budget primitif 2024 ;
- la mise à dispositions de la SGDS d'un domaine de 2 ha 12a pour la gestion des solides ménagers dans la ville de Parakou ;
- la mise à disposition d'un domaine au profit du ministère de cadre de vie et du développement durable pour l'extension et la modernisation du marché de GUEMA ;
- l'actualisation des coûts des prestations foncières et de certaines valeurs inactives ;
- la reconstitution de la réserve formant le lot 2025 parcelle « B » du lotissement de Sinagourou III ;
- l'étude et l'adoption du projet de bail emphytéotique entre la commune de Parakou et la société Baobab Express SA ;
- l'autorisation de déclaration d'utilité publique du domaine de 50ha 05a 78ca sis à karo Bansou dans e 1er arrondissement de Parakou ;
- la clé de répartition des recettes issues de la délivrance des ADC entre la Mairie et les structures locales de gestion foncière dans la commune de Parakou ;
- la réclamation d'un domaine d'environ 10 hectares abritant le CEG TOUROU et SOS villages d'enfants de Parakou par monsieur Nouhoun M. ABOUDOU à la Mairie de Parakou ;
- le Plaidoyer du Palais Royal de Parakou pour l'immortalisation de la mare sacrée du nom de Yakroko;
- l'étude des dossiers relatifs au projets de mise en valeurs des filières de l'anacarde, des produits vivriers, des produits de l'élevage ;
- l'étude des dossiers relatifs à l'amélioration des conditions de vie des populations, à la lutte contre l'insécurité alimentaire des populations et l'accroissement du niveau de revenus des bénéficiaires ;
- l'état des lieux de la coopération entre la ville et ses partenaires étrangers ;
- la définition de la stratégie pour la dynamisation de la coopération de la ville avec ses partenaires ;
- l'élaboration d'un plan de travail ;
- l'état des lieux de la coopération décentralisée de la ville de Parakou ;
- la tournée contre le harcèlement sexuel dans certains collèges de Parakou ;
- la participation à la séance de remise d'attestation aux jeunes vulnérables formés par la LIB ONG à Parakou ;
- la séance d'exhortation à la vaccination des enfants ;
- l'animation d'une formation à l'endroit des membres de comité par établissement de trois (03) collèges du 3ème arrondissement ;
- la participation à la cérémonie de distinction du Réseau des Femmes Entrepreneurs et Actrices du Développement ;
- la participation au lancement officiel du Projet WiBIZ ;
- la séance de travail avec l'ONG MA ;

- l'étude et l'analyse des 36 dossiers relatifs aux projets de mise en valeur des domaines ;
- la participation à l'atelier de plaidoyer/sensibilisation et de co-création à l'endroit des élus locaux sur l'importance du financement durable et croissant de la planification familial dans le développement local ;
- la participation à l'atelier de consultation du Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD) ;
- la participation à un cadre de dialogue citoyen .

Pour le fonctionnement des commissions permanentes, il est prévu au budget au chapitre 65 article 65516 «Frais de fonctionnement des commissions +CoGEF» le montant de dix millions neuf cent quarante-huit mille trois cent trois (10 948 303) FCFA. Mais ces primes n'ont pas été payés à cause de la non disponibilité de l'acte réglementaire fixant le taux des frais de repas et de déplacement à allouer aux conseillers. De plus,

les acteurs communaux ont justifié le non-paiement de ces primes par le fait que tous les conseillers bénéficient déjà des indemnités liées à leur qualité de conseillers municipaux.

Sur les treize (13) diligences, douze (12) ont été respectés soit 86 %. La seule norme qui n'est pas respectée est relative paiement de frais de repas et de déplacement aux membres des commissions permanentes. La diligence partiellement satisfaite est liée aux onze (11) rapports non enregistrés sur les 13 élaborés au secrétariat.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Inefficacité du Conseil communal dans l'accomplissement de sa mission.

Recommandation :

Les Présidents des Commissions des Affaires Domaniales et Environnementales (CADE), des Affaires Sociales, Sportives et Culturelles (CASSC), de la Coopération, et des relations avec les institutions (CCRI) devraient veiller au dépôt et à l'enregistrement de leurs rapports au Secrétariat Administratif.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

- Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur

convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Quatre (4) rapports d'activités trimestriels écrits du Maire en 2023 au sens de l'article 4 du décret n°2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le maire sont disponibles.

Ils ont fait l'objet chacun d'un point de l'ordre du jour sur les lettres d'invitations adressées aux conseillers. Ils ont été soumis à l'étude et à l'adoption du Conseil Municipal.

L'examen des comptes rendus des sessions ordinaires du conseil municipal de l'année 2023 confirme qu'un point de l'ordre du jour réservé au compte rendu des activités est effectivement inscrit et que le maire rend compte de ses activités au conseil municipal. A chaque session ordinaire, le rapport écrit du Maire fait le point d'exécution des activités menées qui découle du fonctionnement des commissions permanentes, des services de la mairie, des activités menées par lui-même et ses adjoints. Il retrace le point d'exécution du budget notamment le niveau de réalisation des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il fait également le point de la mise en œuvre des recommandations du conseil communal.

Les PV ou comptes rendus des sessions comportent un point des tâches prescrites au Maire.

Le Conseil de Supervision a tenu douze (12) sessions ordinaires au cours de l'année.

Il a produit ses rapports trimestriels d'activités auxquels sont annexés les rapports mensuels du Secrétaire Exécutif.

En somme, la totalité des vingt (20) diligences en 2023 ont été satisfaites soit 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

La Mairie de Parakou dispose d'un manuel de procédures administratives, financières, comptables et techniques qui date de mars 2019. Mais ce manuel est caduc par rapport à son contenu, à certains textes de référence récents relatifs au code de marchés publics. Il n'existe pas un acte réglementaire ayant mis en œuvre ce manuel de procédure. Le personnel n'a pas été formé à son contenu et les services n'ont pas à leur disposition le manuel encore moins les extraits les concernant.

Sur les six (6) diligences demandées en 2023, deux(2) ont été respectées soit 33%, et quatre (04) n'ont pas été respectées.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Faiblesse du contrôle interne, non prise en compte des risques, forte probabilité de survenance/survivance d'erreurs, d'informations techniques et financières peu fiables ;
- Fonctionnement inadéquat de l'administration communale pour non-conformité du référentiel de travail au nouveau code ;
- Inexistence de preuve de l'entrée en vigueur du manuel de procédures.

Recommandation :

Le Maire/SE devra veiller à l'actualisation et à la mise en oeuvre effective du manuel de procédures type de la commune dès qu'il sera rendu disponible par la Cellule des Suivi et de Contrôle de Gestion des Communes.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :

Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la

présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Les bordereaux de transmission au Préfet des copies des délibérations ont été présentés à la commission d'audit attestant que l'autorité de tutelle est destinataire des délibérations des sessions du Conseil communal en 2023. Ainsi, le cachet sceau « Préfecture de Parakou » et la mention « Arrivée le date/mois/année/ puis Enreg. S/N° du secrétariat administratif de la Préfecture apposés sur les copies de ces bordereaux confirment que les délibérations et autres documents ont été effectivement transmises et soumises à l'approbation du Préfet, autorité de tutelle.

Les deux (02) diligences demandées ont été satisfaites à 100%.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Les normes relatives à la traçabilité des activités de suivi de la mise en oeuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes sont respectées à 50% en 2023. Cette moyenne performance est due à la non disponibilité du rapport d'audit 2021-2022 et du plan lisible de mise en œuvre des recommandations. Toutefois, à la réunion du CODIR du 22 juillet 2024, il a été procédé à l'analyse du rapport provisoire et les recommandations ont été discutées entre les participants présents aux séances.

A l'issue de cet exercice, des instructions fermes ont été données par le Secrétaire Exécutif pour satisfaire aux recommandations avant la nouvelle mission d'audit FADeC 2023.

La Municipalité a fait l'objet d'un Contrôle Technique Externe sur la passation des marchés publics mais le rapport n'est pas encore disponible.

Il existe de traçabilité par rapport au suivi de la mise en œuvre des recommandations. Il est mis à la disposition de la commission d'audit FADeC 2023 le compte rendu de réunion qui présentent les conclusions des échanges sur les recommandations. Ces comptes rendus retracent le point des activités de mise en œuvre des recommandations d'audit/contrôles 2021-2022, les difficultés relatives à l'exécution de certaines d'entre elles et les solutions envisagées pour les surmonter.

La commune ne dispose pas d'un plan ou feuille de route de mise en œuvre des recommandations. Toutefois, le point d'exécution hebdomadaire des services fait au comité de direction permet de connaître le niveau qualitatif de mise en œuvre des recommandations.

Une norme n'est pas respectée. Elle concerne le CCMP qui, en charge du contrôle interne des Marchés Public, n'a pas été responsabilisé pour faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics.

Ces rapports sont disponibles mais ils ne retracent pas de façon explicite les activités menées ni les progrès notés. Cette dernière diligence est partiellement satisfaite.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Faible niveau de mise en œuvre des recommandations.

Recommandation :

Le SE devra :

- instruire le DDLP à élaborer un plan ou une feuille de route de mise en œuvre des recommandations ;
- responsabiliser la CCMP pour le suivi des recommandations relatives à la passation des marchés publics ;
- prendre les dispositions aux fins d'améliorer le taux de mise en oeuvre des recommandations ;

Le chef CCMP devra faire ressortir dans ses rapports les activités menées et les progrès notés.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Le rapport final 2021-2022 n'étant pas disponible, les acteurs communaux se sont basés sur les dysfonctionnements relevés lors de la séance de restitution et le rapport provisoire pour faire les corrections nécessaires sans établir une feuille de route formelle. Cette anticipation leur a valu la satisfaction des recommandations contenues dans le rapport final à hauteur de 87,5%. Cet effort déployé a engendré une grande amélioration du niveau de mise en œuvre des recommandations par rapport à l'année antérieure (87,5% en 2020- 2021 contre 74,24% en 2020). La principale difficulté relevée est la non transmission diligente des rapports d'audit par la CONAFIL.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :

« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

En 2023, sur les sept (07) diligences demandées, trois (03) ont été respectées soit 43%, trois (03) sont satisfaites partiellement et une (01) non respectée. En effet :

Concernant l'affichage, il existe deux (02) tableaux avec grille de protection accessibles au public à tout moment mais non sécurisés. Ces tableaux sont exposés aux intempéries. Les relevés de décisions récentes c'est-à-dire de l'année 2023 ainsi que les relevés d'absence des conseillers aux sessions de 2023 sont disponibles mais ils ne sont pas affichés. Figurent sur ces tableaux la publication des dossiers de marchés, les prestations offertes à la population ainsi que leurs coûts et des informations diverses.

Le Service de l'Information et de Pré-Archivage (SIPA) quant à lui existe et est fonctionnel. Il dispose : i) d'une salle de consultation où sont entreposés les documents de l'ANIP. Les mobiliers qui s'y trouvent sont utilisés par la même structure. La salle étant occupée, les documents de planification (PDC 3ème génération 2019-2023, PAI et rapport de suivi évaluation), ceux des finances (budget primitif, collectifs budgétaires et comptes administratifs de l'année 2023 puis ceux des années antérieures) et autres (manuel de procédures) sont transférés dans le bureau du chef de service des archives. La salle de consultation est accessible au public mais n'est pas fonctionnelle. Aucune version électronique ou numérique des documents n'est disponible ; ii) d'une salle de documentation ou salle de conservation logée hors de la Mairie dans un bâtiment spacieux. Toutefois, cette salle est confinée. Les documents administratifs, classés par catégorie, par sous-série suivant une côte dans des boîtes d'archives, sont entreposés sur des meubles métalliques de rangement. L'outil de gestion utilisé à cet effet est le cadre de classement établi par rapport à la typologie des documents produits par la Mairie. Le système d'archivage manuel ainsi utilisé n'est pas encore

performant. Hormis les meubles de rangement suscités, le SIPA ne dispose pas de matériels adéquats nécessaires à son fonctionnement.

Par ailleurs, les dossiers d'exécution des Fonds d'Appui au Développement des Communes sont constitués par opération. Ils sont bien rangés aussi bien chez le DAFE que chez le DST.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Violation du droit à l'information du public.

Recommandation :

Le Maire/SE devra:

- rendre la salle de documentation et celle de consultation fonctionnelle ;
- veiller à renforcer l'équipement du Service de Pré-Archivage et de la Documentation en matériels adéquats de bureau (ordinateur, photocopieur et imprimante fonctionnels) ;
- veiller à l'actualisation des informations disponibles notamment les relevés de décision et d'absences sur les tableaux d'affichage,
- mettre en place un système d'archivage moderne ;

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :

« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

Les normes relatives à la reddition de compte sont respectées à 86% au titre de l'année 2023.

En effet, le Maire de la Municipalité de Parakou a organisé deux (02) séances de reddition des comptes dans les 1er, 2ème et 3ème arrondissement de la ville. La première,

tenue les 26, 27 et 28 juin 2023, s'est appesantie sur le secteur des infrastructures routières notamment au point des réalisations de 2021 à 2023, défis et perspectives.

La deuxième, qui s'est déroulée les 28, 29 et 30 novembre 2023, a porté sur le point des réalisations dans le domaine de la santé sur la période de 2020 à 2023. Le Maire a présenté les objectifs avant de faire la synthèse des réalisations physiques et financières prévues au PAI, les difficultés rencontrées et les perspectives.

Au terme des différentes présentations, les participants ont exprimé leurs préoccupations auxquelles les réponses satisfaisantes ont été données par le Maire.

Les différents aspects ci-dessus développés sont consignés dans un document qui est distribué aux participants.

Le document présente les localisations, les ressources et leur origine. Mais les prévisions et les réalisations du PAI n'y figurent pas de façon explicite.

La reddition n'étant pas axée autour de la planification et les comptes de la commune, aucun point physique et financier relatif à l'administration municipale n'a été fait.

La norme partiellement respectée est relative à l'état des dépenses engagées et non mandatées de gestion auditée, bien établi par section, chapitre et article avec le concours de l'ordonnateur, mais qui n'est pas présenté à la séance de reddition des comptes.

La séance a enregistré la participation de plusieurs personnes, toutes catégories socioprofessionnelles confondues, dont entre autres les conseillers municipaux, les chefs d'arrondissement, les chefs de quartiers, les responsables des services déconcentrés de l'Etat, les organisations de la société civile, les autres catégories d'acteurs de développement et le personnel de la mairie. La liste de présence est disponible.

En clôturant la séance, le Maire a pris l'engagement de prendre en compte les doléances faites par les participants.

Les invitations ont été adressées par des lettres et par des messages portés. Les représentants de la Société Civile ont été rencontrés lors de la mission d'audit FADeC 2023. Ils ont déclaré avoir été associés en amont aux séances préparatoires puis participé de façon active à la séance de reddition de compte. Ils ont été impliqués dans le choix du thème aussi bien en 2023.

Des documents sur les thématiques développées ont été distribués à la société civile après la reddition de compte.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Inexistence d'espace organisé pour le contrôle citoyen gage d'une bonne gouvernance locale.

Recommandation :

Le Maire devra organiser, en dehors des thématiques spécifiques, les séances de reddition de comptes autour de la planification et des comptes de la commune notamment l'état des dépenses engagées et non mandatées.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Après l'analyse des documents de planification et budgétaire de la commune, le contrôle effectué par la commission permet de juger sans réserves que les réalisations effectuées au titre de l'année 2023 sont prises en compte dans le budget communal et le PDC, le PAI et le PTA de l'année 2023

Mais, la planification financière globale des projets dans le PDC ne favorise pas la vérification de leur concordance avec ceux inscrits dans le PAI/PTA au titre de la période auditée.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

A l'analyse des documents au niveau de la DAAF et du TC (BTR, mandats, etc.), et sous réserve des corrections nécessitées par le rapprochement des soldes du FADeC, à l'ouverture de l'exercice audité, entre les deux parties, notamment en ce qui concerne le FADeC Alphabétisation, il existe une concordance perfectible entre les informations financières concernant les fonds FADeC. Les reports et les transferts sont globalement assez bien retracés dans le compte administratif de l'exercice audité et dans ses annexes. La commission conclut que l'exhaustivité, la traçabilité et la fiabilité des données FADeC sont perfectibles mais assez satisfaisantes au niveau de la commune.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

L'examen du système de contrôle interne a révélé, que malgré les quelques aspects positifs notés, l'efficacité du contrôle interne dans le contexte de l'institution communale a été compromise par les insuffisances relatives, à la disponibilité du manuel de procédures actualisé, l'absence de rigueur dans la planification financière des projets ou des activités des services en rapport avec la mise en œuvre du PDC/PAI, à l'inexistence d'un plan ou feuille de route de mise en œuvre des recommandations, à la non responsabilisation du Chef de la Cellule du Contrôle des marchés Publics (CCMP) pour faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics, à l'existence d'une salle de documentation peu équipée en matériel de bureau.

En effet, les auditeurs ont observé que :

- la qualité du fonctionnement de la CCMP organe de contrôle à priori des MP est acceptable;

- la coordination effective de tous les services communaux par le Secrétaire Exécutif est assurée;
- la traçabilité des activités de mise en œuvre des recommandations des audits/contrôles est réelle ;
- le contrôle des actions du Secrétaire Exécutif communal par le Conseil de Supervision est effectif.

La commune ne dispose pas d'un plan ou feuille de route de mise en œuvre des recommandations Toutefois, le point d'exécution hebdomadaire des services fait au comité de direction permet de connaître le niveau qualitatif de mise en œuvre des recommandations.

Le CCMP en charge du contrôle interne des Marchés Public n'a pas été responsabilisé pour faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics.

Concernant les dysfonctionnements constatés, des efforts restent à déployer par la commune pour les corriger.

Au terme des travaux, la commission peut affirmer que le système de contrôle interne dans le contexte de l'institution communale est perfectible.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Tableau 14 : **Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés**

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION

Source : *Commune*

Opinion :

Le dépouillement des dossiers de passation des marchés de l'échantillon retenu, a révélé qu'il n'existe pas d'irrégularités significatives dans le respect des procédures de passation des MP de nature à enfreindre la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Toutefois, des efforts restent à faire par la commune pour le respect des délais des procédures de passation des marchés publics.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Tableau 15 : **Marchés présentant des irrégularités du point des paiements**

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE

Source : *Commune*

Opinion :

L'exécution financière des marchés publics est satisfaisante au titre de l'exercice audité. En effet, à part le défaut de la garantie de bonne exécution dans l'un des dossiers, il n'a été relevé aucune irrégularité significative aussi bien du point de vue de l'exécution financière des dépenses par l'ordonnateur que du paiement par le TC.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

L'examen de la qualité et/ou la performance des infrastructures échantillonnées a permis à la commission de constater que les ouvrages réceptionnés sont bien faits et que les travaux se déroulent normalement sur les chantiers en cours. Un seul ouvrage a manqué d'être authentifié. Au regard de ce qui précède, la commission conclut que l'exécution physique des marchés publics (infrastructures) est satisfaisante.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
NOMBRE DE SESSIONS DU CONSEIL COMMUNAL	2.00	2.00	100.0
FONCTIONNALITE DES COMMISSIONS PERMANENTES	2.00	2.00	100.0
NOMBRE DE RAPPORTS D'ACTIVITES ECRITS DU MAIRE SOUMIS AU CONSEIL COMMUNAL	8.00	8.00	100.0
DATE DE VOTE DU BUDGET	3.00	3.00	100.0
DATE DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	2.00	2.00	100.0
FONCTIONNALITE D'UN DISPOSITIF D'ARCHIVAGE ET DE DOCUMENTATION	6.00	3.00	50.0
RUBRIQUE	**BAREM**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
TOTAL NOTE FONCTIONNEMENT DES ORGANES ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	23.00	20.00	86.96

Source : *Commune*

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
FONCTIONNALITE DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS	5.00	5.00	100.0
RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	12.00	12.00	100.0
EXECUTION DES MARCHES PUBLIQUES	13.00	11.71	90.06
RUBRIQUE	**BAREM**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
TOTAL NOTE PASSATION DES MARCHES ET EXECUTION DES MARCHES PUBLIQUES :	30.00	28.71	95.69

Source : *Commune*

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
DISPONIBILITE DES SITUATIONS TRIMESTRIELLES ET ANNUELLES D'EXECUTION (FINANCIERE ET PHYSIQUE) DES RESSOURCES TRANSFEREES	8.00	7.50	93.75
TENUE A JOUR DES REGISTRES PHYSIQUES ET EXISTENCE D'UNE COMPTABILITE MATIERES	5.00	5.00	100.0
QUALITE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET TRAÇABILITE DES TRANSFERTS	5.00	5.00	100.0

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
TOTAL TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS :	18.00	17.50	97.22

Source : *Commune*

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
EVOLUTION DES RECETTES PROPRES	10.00	10.00	100.0
NIVEAU DE CONSOMMATION DES RESSOURCES DISPONIBLES	5.00	0.00	0
AUTOFINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	5.00	3.50	70.0
DEPENSES D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	9.00	9.00	100.0

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
TOTAL FINANCES LOCALES :	**29.00**	**22.50**	**77.59**

Source : *Commune*

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	**100.00**	**88.71**	**88.71**

Source : *Commune*

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	**93.33**	**88.0**	**73.33**	**70.0**
2018	**100.0**	**88.0**	**76.67**	**82.17**
2019	**98.21**	**96.67**	**81.67**	**92.59**
2020	**97.83**	**93.33**	**68.06**	**65.51**
2021	**82.61**	**43.5**	**66.67**	**89.66**
2022	**80.43**	**76.56**	**64.58**	**51.72**
2023	**86.96**	**95.69**	**97.22**	**77.59**

Source : *Commune*

Constat :

Le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale a connu une tendance baissière de 2020 à 2022 en passant de 97,83% en 2020 à 82,61% en 2021, puis à 80,43% en 2022. Mais il a repris sa croissance en 2023 en passant à 86,96%.

La passation et exécution des marchés publics a connu une baisse drastique de 2020 à 2021 en passant de 93,33% à 43,5%, puis elle a repris une tendance croissante en 2022 et en 2023 en passant respectivement à 76,56% et à 95,69%.

Quant à la traçabilité et remontée des informations, elle a connu une tendance baissière de 2020 à 2022 en passant de 68,06% en 2020 à 66,67% en 2021 et à 64,58% en 2022. Elle a connu une explosion en 2023 avec un taux de 97,22%.

Enfin, les finances locales ont connu une évolution en dents de scie de 2020 à 2023 avec les taux suivants : 65, 51% en 2020, 89,66% en 2021, 51,72% en 2022 et 77,59% en 2023.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	**111.0**	**6.0**	**4.0**	**93.33**
2018	**121.0**	**7.0**	**6.0**	**90.3**
2019	**130.0**	**3.0**	**6.0**	**93.53**
2020	**115.0**	**7.0**	**14.0**	**84.56**
2021	**61.0**	**8.0**	**14.0**	**73.49**
2022	**67.0**	**5.0**	**16.0**	**76.14**
2023	**139.0**	**5.0**	**8.0**	**91.45**

Source : *Commune*

Constat :

Le total des normes remplies a connu une forte baisse de 2020 à 2021 en passant de 115 à 61. Il a repris timidement sa croissance en 2022 en passant à 67 avant de connaître son explosion en 2023 avec un score de 139.

Le total des normes non remplies a connu une légère croissance de 2020 à 2021 en passant de 7 à 8 avant de chuter à 5 en 2022 et de se maintenir au même niveau en 2023.

Le total des normes partiellement remplies est resté constant en 2020 et 2021 avec une valeur de 14. Il a connu une légère croissance en passant à 16 en 2022 avant de chuter radicalement à 8 en 2023.

- En somme, le taux de respect des normes au niveau de la commune a connu une évolution a connu une baisse de 2020 à 2021 en passant de 84,56% à 73,49% avant de croître légèrement en 2022 en passant à 765,14% et substantiellement en 2023, en passant à 91,45%.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
0	**3**	**6**	**27**	**36**
0(%)	**8.33(%)**	**16.67(%)**	**75.0(%)**	**87.5(%)**

Source : *Commune*

Constat :

Le niveau global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021-2022 est de 87,5%. Sur 36 recommandations, 27 ont été entièrement mises en œuvre (75%), 6 ont été moyennement mises en œuvre (16,67%), 3 ont été faiblement mises en œuvre (8,33%). Aucune recommandation n'est restée sans connaître un début de mise en œuvre.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
21	**19**	**4**	**4**
	90.48(%)	**19.05(%)**	**19.05(%)**

Source : *Commune*

Constat :

Il ressort du tableau n° 25 ci-dessus que vingt et une (21) recommandations ont été formulées dont dix-neuf (19) soit 90,48% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et Trésorerie Communale) et deux (02) soit 9,52% adressée aux autorités nationales.

Sur les dix-neuf (19) recommandations formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC :

- quatre (04) recommandations sont reformulées soit 19,05 % ;
- quatre (04) recommandations sont anciennes et reconduites soit 19,05%.

8- CONCLUSION

Par rapport à sa gestion des fonds transférés et sous réserve de prise en compte des recommandations de la commission, la commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transferts du FADeC.

Cotonou, le 29 Novembre 2024

Président	Rapporteur
HOUSSOU Mathias	**LISBOA Solange Philomène**